



LE CONGO  
N'EST PAS  
A VENDRE

---

**Annexe 1 : Courriers de l'Inspection Générale des Finances relatifs aux avances fiscales**



INSPECTION GENERALE DES FINANCES  
*L'Inspecteur Général - Chef de Service*

N°143 /PR/IGF/IG-CS/JAK/SMI/2021

TRANSMIS copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat  
*(avec l'assurance de mes hommages les plus déferents)*  
Palais de la Nation
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
*(avec l'expression de ma très haute considération)*  
Hôtel du Gouvernement
- Son Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances ;
- Son Excellence Madame la Vice-Ministre des Finances ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances-Chef de Service Adjoint ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances-Coordonnateur ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances-Chef de mission à la GECAMINES (TOUS) à KINSHASA/GOMBE

Objet : Avances fiscales de la GECAMINES  
à l'Etat Congolais

À Madame le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo  
à KINSHASA/GOMBE

**Madame le Gouverneur,**

Dans le cadre de l'exécution de la mission en cours auprès de la GECAMINES, l'Inspection Générale des Finances a reçu un document retraçant les avances, dont relevé en **annexe 1**, faites à l'Etat Congolais par cette société et totalisant **USD 591.621.863,15** dont **USD 530.621.863,15** d'avances fiscales et **USD 61.000.000** de prêt à l'Etat.

Ces avances ont été payées par le biais des comptes en monnaie étrangère de la Banque Centrale du Congo dans différentes banques commerciales pendant la période allant de 2012 à 2020.

REPUBLIQUE DU CONGO

n° 2 de la Lettre n° 143/PR/IGF/IG-CS/JAK/SMI/2021

En outre, les lettres n° 008/DG/SCM/2015 du 10 juillet 2015 de confirmation de solde adressée par la Société SICOMINES à PricewaterhouseCoopers RDC et 0557/2009 du 11 mai 2009 de Monsieur le Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat, en **annexes 2 et 3**, confirment le paiement, en juin 2009, d'un montant de **USD 175.000.000** à l'Etat Congolais au titre de pas de porte et ce, par le biais du compte de la Banque Centrale du Congo ouvert en Chine.

Afin d'avoir une assurance de l'encaissement exhaustif par l'Etat de ces montants totalisant **USD 766.621.863,15**, je vous prie de transmettre à l'Inspection Générale des Finances, les preuves de leur comptabilisation effective au Compte Général du Trésor Public.

Compte tenu du délai imparti pour la production du rapport de la mission de l'Inspection Générale des Finances, je vous saurai gré de bien vouloir accorder à la présente le bénéfice de l'urgence.

Veuillez agréer, **Madame le Gouverneur**, l'expression de mes sentiments patriotiques.

ALINGETE KEY Jules



LA GENERALE DES  
CARRIERES ET DES MINES  
**GECAMINES S.A**

**CREANCES GECAMINES SUR L'ETAT  
CONGOLAIS**

EXAMINES  
—MURKIN

**GECAMMIN**  
119, Boulevard Karmanyola, Lubumbashi  
République Démocratique du Congo

115, *Etat et République* 1993.

Aut-Katallyut, 1.

19. Boulevard Kamanyola  
République Démocratique du Congo  
12 JUIN 2020

CREANCES GECAMINES SUR L'ETAT CONGOLAIS JUSQU'EN 2017				NOTE DU MINISTRE	COMITÉ D'ÉTUDE
CREANCES GECAMINES		MODE DE PAIEMENT	TRITISATION		
DATE	MONTANT EN USD	Retenué à la source			
juin 2012	125 000 000,00 (1)	Rawbank auprès de la BCC	30 000 000,00	155 000 000,00	
17/08/2012	30 000 000,00 (2)	BCC auprès de KBC		310 105,72	
31/08/2012	30 000 000,00 (3)	S/TOTAL	7 000 000,00	310 105,72	
2012	185 000 000,00	Rawbank	-	2 700 000,00	
20/08/2013	7 000 000,00 (4)	Avis à tiers débiteur BCC			
30/08/2013	310 105,72 (5)	S/TOTAL			
2013	7 310 105,72	extrait BGFI auprès de BCC	5 000 000,00	2 700 000,00	
30/11/2015	2 700 000,00 (6)	extrait BGFI auprès de BCC	3 000 000,00	45 000 000,00	
01/12/2015	5 000 000,00 (7)	extrait BGFI auprès de BCC		3 199 757,43	
07/12/2015	3 000 000,00 (8)	S/TOTAL			
2015	10 700 000,00	Avis à tiers débiteur Rawbank			
22/12/2016	3 199 757,43 (9)	Rawbank auprès de la BCC	5 000 000,00		
01/04/2016	5 000 000,00 (10)	Rawbank	40 000 000,00		
09/05/2016	40 000 000,00 (11)	Rawbank auprès de la BCC	20 000 000,00	85 000 000,00	
13/06/2016	20 000 000,00 (12)	Rawbank	20 000 000,00	3 199 757,43	
23/06/2016	20 000 000,00 (13)	S/TOTAL			
2016	88 199 757,43	Caisse RDGK	1 750 000,00		
01/07	1 750 000,00 (14)	TMB	1 000 000,00		
04/09/2017	1 000 000,00 (15)	TMB	10 000 000,00		
02/05/2017	10 000 000,00 (16)	RAWBANK	20 000 000,00		
06/07/2017	20 000 000,00 (17)	TMB	2 000 000,00		
13/03/2017	2 000 000,00 (18)	TMB	4 000 000,00	38 750 000,00	
31/08/2017	4 000 000,00 (19)	RAWBANK	10 000 000,00	10 000 000,00	
27/11/2017	10 000 000,00 (20)	TMB	10 000 000,00	10 000 000,00	
05/05/2017	10 000 000,00 (21)	TMB		1 162 000,00	
13/10/2017	1 162 000,00 (22)	TMB		500 000,00	
30/04/2017	500 000,00 (23)	TMB		2 000 000,00	
23/08/2017	2 000 000,00 (24)	BGFI			
16/11/2017	80 000 000,00 (25)	Rawbank	80 000 000,00		
27/11/2017	45 000 000,00 (26)	Rawbank	45 000 000,00	135 000 000,00	
2017	187 412 000,00	S/TOTAL		3 662 000,00	

II PRÉT A L'ÉTAT CONGOLAIS

Prêt à la République du Congo	
06/11/2018	Prêt à l'Etat congolais payé à la BCC via la Rawbank (34)
27/12/2018	Prêt à l'Etat congolais First Bank (35)
07/11/2018	Prêt à l'Etat congolais payé à la TMB (36)
	Remboursements
	Total prêt

CREDIT TVA ABEMBOURSER

2019	CREDIT TVA	1.111.111
		264 113 600,76

REPUBLIC DE DEMOCRATIQUE

CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RéPUBLIQUE

Kinshasa, le 11 mai

Le Directeur de Cabinet

Ref: 0557/2009

Le 18/05/09

Le 15/05/09

Le Bureau du Syndicat GECAMINES

Le 15/05/09

Le Bureau du Syndicat GECAMINES

Le 15/05/09

Transmis ci-dessous pour information à :

Son Excellence Monsieur le Président de la République

avec l'expression de mes hommages les plus distingués,

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre  
(Avec l'assurance de ma très haute considération)

Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances

Son Excellence Monsieur le Ministre du Pétrole

Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale

Monsieur et Monsieur les Directeurs de Cabinet Adjoints du Chef de l'Etat

(TOUS) à KINSHASA/GOMBE

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la GECAMINES

Monsieur le Directeur Général de la GECAMINES

(Tous) à LIUBUMBASHI

Le Bureau Régional Régional et Bureau Syndical Permanent GECAMINES  
à LIUBUMBASHI

Concerne : Quote-part GECAMINES sur le prix de porte du Contrat Chinois.

Messieurs,

Faisant suite à votre mémorandum du 12 mai 2009 relatif à l'objet mieux identifié en concordance et dont une copie a été réservée au Chef de l'Etat, je tiens à vous transmettre les précisions suivantes :

1. La clé de répartition telle qu'elle a été établie par rapport à USD 350.000.000,00 pas de porte relatif au Contrat Chinois, établie la somme de USD 250.000.000 pour l'Etat Congolais et un montant de USD 100.000.000 au titre de la quote-part GECAMINES ;

Suite.

CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

2. Entre-temps, la somme de USD 175.000.000, soit 50 % du total, vient d'être débloquée et se trouve actuellement bloquée dans le compte de la Banque Centrale du Congo (BCC) en Chine.

3. La répartition du montant débloqué, soit USD 175.000.000, a été faite de la manière suivante :

- USD 125.000.000 en faveur de l'Etat Congolais ;
- USD 50.000.000 au bénéfice de la GECAMINES.

Le Gouverneur de la BCC que j'ai rencontré, en votre présence, m'a confirmé que ces montants seront incessamment mis à la disposition de l'Etat Congolais et de GECAMINES une fois obtenues toutes les signatures autorisées de la banque congolaise ;

4. le solde revenant à la GECAMINES, soit USD 50.000.000, sera mis à la disposition de votre entreprise aussitôt que la deuxième tranche du montant total aura été versée par la partie chinoise.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de parfaite considération.



Adolphe Luhau MULENDA BWANA N'SE



LE CONGO  
N'EST PAS  
A VENDRE

---

**Annexe 2 : Synthèse du rapport de contrôle de l'Inspection générale des finances sur la gestion de la Gécamines**

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
**INSPECTION GENERALE DES FINANCES**



**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTROLE  
DE L'INSPECTION GENERALE DES  
FINANCES SUR LA GESTION DE LA  
GECAMINES**

**Mai 2022**

# **SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTROLE DE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES SUR LA GESTION DE LA GECAMINES**

Ce résumé reprend de façon synthétique, les principales constatations et recommandations relevées dans le rapport de l'Inspection Générale des Finances sur la gestion de la Gécamines, en faisant ressortir séparément, les observations relatives à la gestion des actifs miniers et celles concernant la gestion proprement-dite de cette entreprise publique.

Les détails relatifs à ces constatations et recommandations sont repris dans le rapport de contrôle établi à l'issue de cette mission de contrôle, après débats contradictoires avec le management de la Gécamines.

## **1. DE LA GESTION DES ACTIFS MINIERS**

### **1.1. Constat général**

Entre 2000 et 2008, la Gécamines a signé 24 contrats de partenariat (Joint-Venture) avec des privés représentant 100 % de ses réserves minières disponibles historiques. A ce jour, la Gécamines a reconstitué l'équivalent de 26% de ces réserves et a signé trois nouveaux contrats de Joint-Venture.

Produits	Réserves en 2000 (a)	Réserves disponibles en 2021 (b)	Pourcentage (b/a)
Cuivre	35.313.890 tonnes	9.300.000 tonnes	26,3%
Cobalt	3.084.575 tonnes	1.400.000 tonnes	45,4%

### **1.2. Modalités de cession des actifs miniers**

Les cessions d'actifs miniers ont eu lieu sous quatre formes principalement :

- L'apport des gisements en partenariat, dans le cadre des Joint-ventures, avec des groupes miniers étrangers ;
- L'amodiation (louage, pour une durée déterminée ou indéterminée, d'un droit minier, moyennant une rémunération fixe) ;
- La cession des parts et droits de la Gécamines dans les partenariats conclus et
- La conclusion d'un contrat mines contre infrastructures, communément appelé contrat chinois.

### **1.3. Evaluation du préjudice au détriment de la Gécamines et de l'Etat congolais**

#### **1.3.1. Préjudices dans les cessions d'actifs miniers à travers les contrats de partenariat**

Ces cessions sont toutes caractérisées par les irrégularités suivantes :

##### **a) Absence d'évaluation indépendante de l'apport en nature effectué par la Gécamines dans le partenariat**

- Les gisements apportés par la Gécamines dans les partenariats n'ont jamais fait l'objet d'une évaluation indépendante des réserves.

- Les quotes-parts de la Gécamines dans ces partenariats ont par conséquent été déterminées en dehors d'une évaluation conséquente. Pourtant, ces quotes-parts ont été, par la suite, revues à la baisse. Dans le cas de TFM, par exemple, la Gécamines qui avait, initialement en 1996, 45% du capital social de la Joint-Venture, s'est retrouvée en 2005 avec 17,5% avant de remonter à 20%, à l'occasion de la revisitration des contrats miniers en 2009 ;
- Le pouvoir de contrôle de la Gécamines, fixé en fonction de cette quote-part sous-évaluée, ne s'en est trouvé que réduit, de sorte que ces actifs miniers se sont retrouvés totalement sous le contrôle de ces partenaires privés, sans coup férir.

**b) Absence d'apport en capitaux propres, de la part des partenaires de la Gécamines**

Ces partenaires n'ont pas apporté des capitaux propres pour l'exploitation de ces gisements mais se sont plutôt endettés auprès des sociétés qui leur sont apparentées, avec des charges financières extrêmement exorbitantes

**c) Absence de profit réalisé (bénéfice) dans tous les partenariats conclus par la Gécamines**

- En plus des charges financières exorbitantes, ces Joint-Ventures ont fait un recours massif à la sous-traitance, auprès des filiales des maisons-mères des partenaires, à qui la production est vendue, avec décote.
  - De ces pratiques, il découle un important transfert indirect des revenus d'exploitation, au point qu'aucun de ces partenariats n'a pu distribuer de dividendes avant l'exercice 2020, sans compter le fait que cette évasion fiscale a également fait perdre d'importantes recettes fiscales au Trésor public ;
  - Les investissements réalisés par ces partenaires ont été comptabilisés sans une évaluation par la Gécamines et généralement avec un surcoût, par rapport aux études de faisabilité, qui tourne autour des 170% des coûts prévisionnels et jusqu'à 200%, pour les frais financiers ;
- En définitive, ce sont les gisements de la Gécamines qui ont servi à rembourser les crédits souscrits par les partenaires, dans des exploitations où la Gécamines n'a aucun pouvoir de contrôle.

**d) Traitements disparate des partenariats, s'agissant du droit de la Gécamines à percevoir des royalties**

- Pour limiter les effets de la captation des revenus d'exploitation par les partenaires privés, il avait été introduit, lors de la revisitration des contrats miniers, le principe du paiement des royalties, sur le produit de la vente. Toutefois, ces royalties n'ont été ni généralisées ni standardisées, dans leur mode de calcul ou leur taux, lequel allait de 1% à 2,5% :
  - De 2012 à 2020, les partenaires de la Gécamines ont réalisé un chiffre d'affaires global évalué à **35 milliards de USD** alors que la Gécamines n'a reçu que **564 millions de USD** comme royalties tirées de ces partenariats, soit **1,6%** ;
  - TFM qui a hérité des réserves les plus importantes de la Gécamines, n'est pas astreinte au paiement d'une quelconque royaltie. Le manque à gagner en royalties, évalué au taux de 2,5%, sur le chiffre d'affaires de 14.412.657.464 USD, réalisé de 2012 à 2020, est de **360.316.437 USD** ;

- Alors que pour d'autres partenariats, les royalties sont calculées sur le chiffre d'affaires brut, pour d'autres, elles le sont sur le chiffre d'affaires net et le taux de calcul de ces royalties n'est pas non plus uniforme.
- Le fait génératrice de ces royalties étant le même, toutes les concessions ou renonciations accordées aux partenaires, sans contrepartie financière équivalente, constituent des pertes pour la Gécamines et, par conséquent, pour le Trésor public.

**e) Absence de traçabilité du paiement des pas de porte dans certains partenariats**

La preuve de la libération intégrale des pas de porte, tels que renseignés dans certains contrats de partenariat, n'a pas été produite :

- L'avenant n° 3 du 6 janvier 2009 signé entre la Gécamines et son partenaire dans MUTANDA renseigne, en son article 10 point e, un montant de **USD 33.542.040** à payer au titre de pas de porte. La Gécamines affirme n'avoir encaissé que **USD 28 millions** et a abandonné, **le solde de USD 5.542.040,00** à la suite de la cession de ses parts.

**f) Défaut de publication de certains contrats de partenariats**

Manque de transparence dans la signature des contrats, illustré par la non-publication de certains contrats miniers au Journal Officiel et sur le site Web de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM), en violation de l'article 25 Ter du Règlement Minier de juin 2018. A titre d'illustration, les contrats EVELYNE, MVUMILIA, LUILU RESSOURCES, HUACHIN METAL, RECOMINES et KAIPENG MINING ne sont pas publiés comme prévu dans la réglementation.

**1.3.2. Préjudices dans les cessions des droits découlant de ces partenariats**

En plus des pertes subies par la Gécamines à travers les contrats de partenariat, le peu d'actifs et de revenus qu'elle a pu obtenir en contrepartie, n'a pas suffisamment profité à la GECAMINES S.A, notamment :

- La Gécamines a cautionné, le **19 novembre 2018**, la vente à **USD 50 millions**, par BEROS, Administrateur Général de la Société EVELYNE SAU, à la société ERG, de **51 %** d'actions de sa société, amodiataire de la Gécamines. Le contrat d'amodiation concerné, non daté et non publié à la signature, a été conclu **en novembre 2018**, avec un pas de porte de **USD 10 millions** ;
- Le 22 janvier 2015, la Gécamines, AFRICA HORIZONS INVESTISMENT LTD (AHIL) et KCC ont signé un acte transactionnel au terme duquel les royalties générées par les 2,5% du chiffre d'affaires net de KCC ont été cédées d'une manière définitive et irréversible à AHIL ou à ses sociétés soeurs ou mère. Pour la période de 2015 à 2020, cette cession a fait gagner à AHIL **USD 87.664.759**, montant qui aurait pu profiter à la GECAMINES S.A. S'agissant de l'accord transactionnel, la GECAMINES S.A. affirme l'avoir signé en tenant compte du contexte de l'époque, sur la base d'évaluations financières et des informations sur la production, le risque de dissolution qui pesait sur le partenariat, de l'arrêt programmé de KCC pour 24 mois et sur l'obligation de remplacement des réserves minières transférées à CICOMINES. Pour la GECAMINES S.A, cette cession serait économiquement justifiée et aurait pris en compte l'actualisation des flux futurs des royalties sur la durée de vie de la mine ;

- En date du 21 mars 2018, la Gécamines a cédé à KIMIN RESOURCES tous ses droits aux royalties et pas de porte pour un montant de **USD 70 millions** avec réduction de **USD 9 millions** sans justification convaincante ;
- Cession des parts de la Gécamines dans les Joint-ventures METALKOL, MUMI, KANSUKI, SEK KIPOI et KIMIN. Par toutes ces cessions de parts sociales lui attribuées forfaitairement lors de la constitution de ces entreprises communes (JV), la Gécamines, a abandonné définitivement, aux partenaires étrangers, les actifs miniers non pris en compte comme parts du capital de ces JV, faute de leur valorisation comme apports en nature de la Gécamines ;
- Cession par la Gécamines, en décembre 2019, des actifs miniers et immobiliers à KCC sans certification pour **USD 250 millions**.

### **1.3.3. Préjudices dans le contrat chinois**

- La signature des contrats hybrides d'exploitation minière et de développement des infrastructures, sans aucun suivi sérieux des investissements à charge des partenaires chinois et des revenus réalisés par l'entreprise commune SICOMINES. Conformément à l'article 18 de la Convention de collaboration, il est prévu l'organisation des consultations **annuelles** d'évaluation de cette convention. Selon la Gécamines, jusqu'à ce jour, il n'y a eu que deux évaluations intervenues en 2010 et 2016. Il n'y a, à ce jour, aucune évaluation exhaustive du niveau d'exécution des infrastructures prévues dans le programme national de reconstruction du 17 septembre 2007, programme qui a retenu, au titre de cette convention, la réalisation de **3.213 km de chemins de fer**, de **3.402 km de routes**, de **45 km de voiries** et de **5.000 bâtiments** pour un coût total de **6,565 milliards de dollars** ;
- Le pas de porte revenant à l'Etat, sur le montant dû par SICOMINES, soit **USD 175 millions**, demeure non retracé au crédit du Compte Général du Trésor jusqu'à ce jour.

## **2. DE LA GESTION PROPREMENT-DITE DE LA GECAMINES**

### **2.1. En matière d'investissements**

#### ***a) Mauvaise utilisation des revenus des partenariats et amodiatis***

Utilisation des revenus à des fins qui n'ont pas permis la réhabilitation et la fiabilisation de l'outil de production. Sur les **USD 1.925.100.992** de l'ensemble des revenus de partenariat (royalties, pas de porte, dividendes), la Gécamines ne reconnaît n'avoir affecté que **USD 57,54 millions dans l'outil de production**.

#### ***b) Crédit des filiales non-productives***

La Gécamines a créé les filiales SMK, EGC, STL, SIMCO, SOGETEL CIMENKAT, CTL. De toutes ces filiales, seule la STL est viable. La filiale EGC quant à elle, est encore en phase d'installation. Ces filiales continuent à peser sur les revenus déjà insuffisants pour l'exploitation de la Gécamines ; la plupart d'entre elles devraient déjà être liquidées car sans aucune utilité pour cette dernière.

c) Désinvestissement sauvage à travers le bradage du patrimoine immobilier de l'entreprise

- Vente des maisons de la Gécamines et autres biens immobiliers par une commission sans aucune évaluation formelle d'une expertise immobilière indépendante. La Gécamines avait fixé unilatéralement, de concert avec le Ministère du Portefeuille et le Conseil Supérieur du Portefeuille, des prix, hors concurrence, avait unilatéralement fixé les prix desdites maisons à **USD 500,00** pour des maisons d'une pièce, à **USD 750,00** pour des maisons de deux pièces, à **USD 1.000,00** pour des maisons de trois pièces et à **USD 1.500,00** pour des maisons de quatre pièces ;
- Cette action de vente, à des prix défiant toute concurrence en matière immobilière, qualifiée de sociale par la Gécamines, ne cadre pas avec le souci de mobiliser des moyens pour une entreprise en difficultés ;
- La Gécamines n'a pas présenté le contrat avec l'Agence immobilière qui a grevé de 20% de commission le montant déjà modique des ventes des maisons.

**2.2. En matière de fiscalité**

a) Présomption de détournement des deniers publics du fait du défaut de retracage dans le Compte Général du Trésor, des avances fiscales et pas de porte pourtant décaissés par la Gécamines

- La Gécamines a présenté un dossier concernant les avances sur fiscalité qui totalisent **USD 530.621.863,15** et des prêts à l'Etat nets totalisant **USD 61.000.000** soit un total de **USD 591.621.863,15**. De ce montant total, seuls **USD 178 millions** ont été retracés au compte du Trésor et du Receveur des impôts soit **USD 413.621.863,15** non retracés ;
- A ce montant, il faut ajouter les pas de porte de SICOMINES revenant à l'Etat de **USD 175 millions** non encore retracés au compte du Trésor jusqu'à ce jour.

b) Défaut de paiement des impôts dus au Trésor

- La mission n'a pas eu d'assurance raisonnable quant au prélèvement exhaustif de l'impôt mobilier sur toutes les royalties versées à la Gécamines de 2018 à 2021 étant donné que certaines sociétés ayant versé des royalties en espèces ou par compensation ne se retrouvent pas sur la liste de régularisation de la Direction Générale des Impôts (DGI). Une mission ultérieure de l'Inspection Générale des Finances pourra clarifier cette situation ;
- La question de la régularisation des perceptions des 50% des royalties et des pas de porte revenant à la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD) pour la période de 2016 à juin 2018 n'a pas été clôturée ;

- Insuffisances dans les déclarations des impôts et taxes. La Gécamines fait l’objet des plusieurs redressements d’impôts pour sous-évaluation des bases imposables et surtout pour non déclaration de l’impôt sur les revenus professionnels/Rémunérations (IPR) sur les avantages des mandataires, faisant ainsi supporter à la Société une lourde charge consécutive à l’application des pénalités fiscales.

Le montant total des impôts redressés pour les trois exercices par la DGI et l’IGF est de **USD 94.649.301,62** dont **USD 49.506.149,96**, en principal et **USD 45.143.151,66**, en pénalités.

### **2.3. En matière d'avantages dus au personnel**

#### ***a) Fixation illégale des avantages dus aux mandataires***

Fixation des avantages des mandataires en marge des textes légaux et paiement des avantages indus. En effet,

- Les émoluments et jetons de présence payés de 2014 à 2020 ont été fixés par la volonté des bénéficiaires et non conformément aux articles 431 et 432 de l’Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d’Intérêt Economique ;
- Les augmentations de ces avantages ne se réfèrent pas à une quelconque performance de l’entreprise tel qu’exigé dans les statuts de la société ;
- Des avantages indus ont été payés aux dirigeants, Administrateurs et aux Commissaires aux comptes tels que les primes de bilan, primes de budget et autres primes ;
- Le paiement des primes spéciales aux Administrateurs pour le succès du dossier KCC est irrégulier car non soutenu par une décision de l’Assemblée Générale.
- A titre d’illustration, de 2016 au 31 mai 2020, des avantages indus totalisant **USD 5.217.150,00** ont été perçus par les membres du Conseil d’Administration, les censeurs et les commissaires aux comptes.

#### ***b) Absence de maîtrise des avantages au personnel***

- Paiement, sans règlementation, de multiples collations exorbitantes lors des séances de travail soit pour des participations à des réunions internes de la Gécamines, soit pour des tâches normales relevant des attributions des bénéficiaires au regard des manuels des procédures ;

### **2.4. Mauvaise gestion du recouvrement et de l’endettement de l’entreprise**

- De 2016 à 2020, le montant des créances des clients métal (concernés par la vente des produits miniers) renseigné dans les états financiers est passé de **USD 87.949.417,00** à **USD 194.448.361,00**, soit une variation à la hausse de **121%** alors que ces créances auraient dû baisser. Ceci présage une défaillance dans la

politique de recouvrement avec le risque de pertes des revenus suite à la prescription prévue par le droit commercial OHADA ;

- L'endettement de la Gécamines envers le personnel et autres tiers est important. A titre illustratif
  - Fin juin 2021, la dette totale de la Gécamines envers le personnel est de **USD 94.314.938,71** constituée notamment des décomptes finaux ;
  - A fin d'année 2020, le montant total des engagements en cours envers les Banques en RDC renseigné en comptabilité est de **USD 158.500.000,00** ;
  - Les dettes envers les fournisseurs (fournisseurs de biens et services, d'articles d'approvisionnement, fournisseurs-entreprises du portefeuille, effets à payer, dettes judiciaires, fournisseurs d'immobilisations corporelles) au 31/12/2020 est de **USD 489.764.665** ;
  - La rubrique dette juridique a connu une variation à la hausse de 59%, soit un montant de **USD 44.962.600,00** en 2020 et de **USD 28.264.571,00** en 2019 alors que la Gécamines a dépensé un montant de **USD 97.346.405,91** de 2016 à 2020, pour le paiement des honoraires des avocats ;
  - La dette de la Gécamines envers les organismes sociaux à fin mai 2021 est de **USD 112.194.004,90**.

### **3. RECOMMANDATIONS**

#### **3.1. Au Gouvernement de la République**

- Interdire la signature des contrats de partenariat, d'amodiation, sur tous les gisements encore disponibles ou qui viendraient à être découverts, dans les périmètres miniers appartenant à la Gécamines ;
- Interdire la cession des parts et droits de la Gécamines dans les contrats et partenariats en vigueur, y compris les compensations de ces parts et droits en apurement des contrats d'emprunt conclus avec les partenaires ;
- Exiger le renouvellement des représentants de la Gécamines dans les organes de gestion et de décision des sociétés où cette entreprise du portefeuille de l'Etat dispose des parts sociales, en privilégiant la compétence, l'expertise et le civisme des personnes à désigner, en remplacement ;
- Evaluer le contrat SICOMINES en rapport avec le niveau d'exécution des infrastructures retenues dans le programme national de reconstruction et qui devaient être financés par le Consortium des entreprises chinoises ;
- Imposer un délai de réalisation des cahiers de charge sociaux et environnementaux ;
- Fixer des critères objectifs à respecter par toutes les Assemblées Générales des entreprises du portefeuille de l'Etat, en général et de la Gécamines, en particulier, pour la détermination des indemnités fixes à allouer aux mandataires, critères qui devront être fonction du résultat de l'entreprise, du salaire du travailleur le plus haut gradé, etc. ;

### 3.2. A l’Assemblée Générale de l’actionnaire unique et au Conseil d’Administration de la GECAMINES

#### a) S’agissant de la gestion du patrimoine minier

- Annuler tous les contrats d’amodiation non encore en production ;
- Explorer les possibilités de révision du taux des royalties fixées dans les contrats d’amodiation, en tenant compte du caractère significatif de l’apport en nature des gisements par la GECAMINES ;
- Engager les procédures nécessaires à la récupération des actifs miniers cédés à des prix forfaitaires, sans évaluation préalable, faute de renégociation, à l’amiable, des conditions des cessions concernées ;
- Renégocier, si ce n’est pas encore fait, la part de la GECAMINES dans le capital de KCC à la suite de la cession des actifs miniers intervenue en 2019 conformément à l’article 182, alinéa 4 du Code Minier ;
- Réévaluer le protocole d’Accord de MVUMILIA au regard du préjudice financier subi par cette société pour mériter un dédommagement de USD 20 millions sans apport d’un quelconque revenu à la GECAMINES ;
- Réévaluer le contrat SCAKAT pour vérifier pourquoi cette société ne verse pas de dividende alors que la GECAMINES perçoit des royalties sur une production artisanale.

#### b) S’agissant de la gestion proprement-dite de la société

- Fixer une clé de répartition des revenus provenant des royalties, redevances et autres pas de porte, en consacrant une part substantielle à l’investissement ;
- Règlementer l’octroi des collations et des primes non permanentes aux agents en fixant les faits générateurs et les taux, en vue d’éviter que ces avantages ne cachent des salaires occultes ou des avantages complaisants ;
- Proscrire l’octroi d’avantages non reconnus aux mandataires (prime de bilan, prime de budget, frais d’installation, jetons de présence, fonds secret de recherche, etc.) ;
- Renégocier les contrats des travaux à façon des minerais en vue de minimiser les risques de perte et prendre en compte le cobalt contenu dans les minerais ;
- Optimiser le fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, récemment mise en place ;
- Veiller au paiement correct des impôts et Taxes dus à l’Etat,
- Faire certifier les soldes des comptes clients et procéder au recouvrement des créances dont l’ampleur est inquiétante ;
- Assainir le portefeuille des créanciers de la société pour déterminer la réalité des dettes et l’existence même de ces créanciers ;
- Mettre en œuvre le plan social en vue d’assurer la retraite des agents et cadres fincarrière et rajeunir les effectifs en privilégiant le personnel technique ;
- Mettre à jour des statuts de la GECAMINES pour le rendre conforme au Droit OHADA ;
- Renégocier la convention collective pour l’adapter à la situation financière de la société et au rendement du personnel ;

- Suivre et contrôler les engagements des sous-traitants des écoles et des hôpitaux de la GECAMINES vis-à-vis de leurs travailleurs en vue d'assurer un service de qualité ;
- Investir dans la recherche et prospection ainsi que dans le renouvellement et la modernisation de l'outil de production en vue de remettre la GECAMINES sur l'orbite des entreprises industrielles ;
- Prendre des dispositions afin d'optimiser l'utilisation de la flotte des engins GECAMINES en vue de réduire les coûts de location ;
- Prendre des dispositions afin de récupérer les actifs immobiliers occupés par les tiers ;
- Procéder à la liquidation des filiales non viables et étudier la possibilité d'ouvrir le capital aux nouveaux investisseurs, pour les filiales identifiées comme rentables.

### **3.3. A l'Inspection Générale des Finances**

- Poursuivre la mission d'encadrement des opérations financières de la Gécamines, afin notamment de veiller à la correcte application des mesures gouvernementales ;
- Clôturer l'enquête en cours pour déterminer le sort des avances sur royalties de USD 413.621.863,15 et le paiement du pas de porte de SICOMINES de USD 175 millions non retracés au Compte Général du Trésor,
- Prolonger la mission relative aux 50% des pas de porte, royalties ainsi qu'au redressement de l'impôt mobilier sur les royalties mal calculés et non recouvrés.

Fait à Kinshasa, le 31 mai 2022

**INSPECTION GENERALE DES FINANCES**

## **LISTE DES ABBREVIATIONS**

CIMENKAT	CIMENTERIE DU KATANGA
DGI	DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
DGRAD	DIRECTION GÉNÉRALE DES RECETTES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES, DOMANIALES ET DE PARTICIPATION
EGC	ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION ET DE SERVICE DU CONGO
GECAMINES	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES CARRIÈRES ET DES MINES
IGF	INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
IPR	IMPÔT SUR LES REVENUS PROFESSIONNELLES/RÉMUNÉRATIONS
JV	JOINT-VENTURE
KCC	KAMOTO COPPER COMPANY
KIMIN	KINSAFU MINING
METALKOL	COMPAGNIE DE TRAITEMENT DES REJETS DE KINGAMYAMBO S.A.
MUMI	MUTANDA MINING
PCA	PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEK KIPOI	SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE KIPOI
SICOMINES	LA SINO-CONGOLAISE DES MINES
SIMCO	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CONGO
SOGETEL	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
STL	SOCIÉTÉ DES TERRILS DE LUBUMBASHI
TFM	TENGE FUNGURUME MINING



LE CONGO  
N'EST PAS  
A VENDRE

**Annexe 3 : Resource Matters / Congo Hold-Up, \$530 millions portés disparus : Sur les traces des avances fiscales de la Gécamines”, Décembre 2021**



# \$530 millions portés disparus

**Sur les traces des avances fiscales  
de la Gécamines**





# Congo HOLD-UP

Cette publication fait partie des révélations issues de la plus grande fuite de données bancaires d'Afrique jusqu'à date, appelée Congo Hold-up. Pendant plus de six mois, dix-neuf médias internationaux coordonnés par le réseau European Investigative Collaborations (EIC), et cinq ONG dont Resource Matters ont analysé plus de 3,5 millions de documents et de millions de transactions du groupe BGFI et de sa filiale en RDC couvrant une période de dix ans. Ces documents ont été obtenus par l'ONG Plateforme pour la protection des lanceurs d'alerte en Afrique (PPLAAF) et le site d'information français Mediapart

Resource Matters est une ONG belge installée à Bruxelles et à Kinshasa. Son objectif est de mieux comprendre et aider à surmonter la pauvreté endémique dans les pays riches en ressources naturelles. Elle intervient principalement dans le secteur extractif et le secteur de l'énergie en République Démocratique du Congo.

## 1 Besoins impérieux de l'Etat

## 2 Anthologie des avances fiscales

La Gécamines n'est pas un organe de l'État

Destination Sommet de la Francophonie

Les retraits en cash aux guichets de la BGFI

La vente des rejets de Kolwezi : aussitôt encaissé, aussitôt reversé

Tenke Fungurume : ces autres négociations de la Saint-Sylvestre

Les avances payées avec de l'argent emprunté chez Dan Gertler

La dernière entrée d'argent frais avant les élections

## 3 De l'argent pour les grandes masses?

La Banque Centrale n'est pas le Trésor Public

\$530 millions portés disparus

## 4 L'histoire se répète

# Table des matières

1.

**Besoins impérieux  
de l'État**



Kinshasa, le vendredi 28 décembre 2018. Dans deux jours, les Congolais choisiront un nouveau président, après 18 ans de pouvoir de Joseph Kabila. La tension dans les rues de la capitale est palpable. Arrachées par le biais de manifestations populaires qui ont coûté la vie à des dizaines de personnes, ces élections empêchent Kabila de briguer un troisième mandat. Emmanuel Shadary, le dauphin désigné par Kabila pour lui succéder, est si impopulaire et pugnace que certains redoutent un passage en force. L'opposition est divisée. Le consensus trouvé à six semaines des élections autour d'un candidat unique pour affronter Shadary n'aura tenu que 24 heures, défié par Félix Tshisekedi qui décide de se présenter comme troisième candidat.

Ce vendredi-là, à deux jours du scrutin, la Gécamines, l'entreprise étatique qui fût jadis le fleuron de l'industrie minière congolaise, reçoit une demande spéciale et urgente du Ministre des Finances Henri Yav (1). La société étatique peut-elle mettre « à la disposition du Trésor Public 20.000.000,00 USD de dollars afin de permettre au Gouvernement de faire face à des besoins impérieux de souveraineté » ? Ainsi demandé, ainsi fait : les vingt millions sont envoyés sur un compte à la Banque Centrale du Congo (BCC) (2).

À Monsieur le Directeur Général de la  
GECAMINES

À Lubumbashi

Concerne : Besoin de financement.

Monsieur le Directeur Général,

Faisant suite à nos entretiens de la semaine dernière, je vous saurais gré de mettre à la disposition du Trésor Public un montant de USD 20.000.000,00 (Dollars américains vingt millions), afin de permettre au Gouvernement de faire face à des besoins impérieux de souveraineté.

Ledit montant est à verser au Compte Général du Trésor. Il sera remboursé à votre société en dix tranches, à raison de USD 2.000.000,00 (Dollars américains deux millions) par mois, à compter de février 2019.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général,  
l'assurance de ma considération distinguée.

Henry YAV MULANG



Les élections finissent par mener à deux résultats : celui fuité et répercuté par la presse et l'influente Église catholique d'une part, donnant l'opposant Martin Fayulu vainqueur avec un score de près de 60%, (3) et un autre annoncé par la Commission Électorale Nationale Indépendante et validé par la Cour Constitutionnelle, proclamant Félix Tshisekedi Président de la République (4). C'est le début d'une alternance négociée et partagée avec l'ancien Président, basé sur un accord jamais divulgué qui a commencé à s'effriter il y a maintenant un an.

Ce virement de \$20 millions à la veille des élections par la Gécamines à la Banque Centrale est loin d'être unique en son genre. Au courant du deuxième mandat de Joseph Kabilé (2012-2018), la Gécamines a versé plus de \$591,6 millions d'avances et de prêts sur divers comptes que la Banque Centrale du Congo tient dans plusieurs banques commerciales, selon un document que la Gécamines a remis à l'Inspection Générale des Finances (IGF) (5). Environ la moitié a été versée pendant la période de 'glissement' durant laquelle l'ex-président Kabilé a étendu son pouvoir outre les délais constitutionnels (2017-2018).

### **Toutefois, une question clef se pose : cet argent est-il bel et bien parvenu au Trésor Public ?**

L'Inspection Générale des Finances (IGF), qui a lancé cette année un contrôle de la Gécamines, en doute sérieusement. « À ce jour, rien de ce montant n'a encore été retracé au compte général du Trésor, en dépit des demandes incessantes de l'Inspection générale des Finances à la Banque centrale du Congo », a répondu par écrit le chef de l'IGF, Jules Alingete, aux médias partenaires du projet Congo Hold-Up (6).

« La Banque Centrale n'a jamais, jusqu'à aujourd'hui, pu nous donner la moindre preuve que cet argent a atterri dans les comptes du Trésor », a précisé le chef de l'IGF lors d'entretiens avec Mediapart et RFI, membres du consortium Congo Hold-Up (7).

Du côté du Ministère des finances, qui aurait dû normalement réceptionner les fonds, « les régies financières n'ont jamais eu de preuves que l'argent est arrivé », poursuit M. Alingete (8). Pire, selon lui, le Ministre des Finances Henri Yav « a contraint les régies à payer les dettes de la Gécamines sans que l'on puisse s'assurer que les comptes de Trésor ont été crédités. »(9) M. Yav n'a pas répondu à nos questions.

**« Cette opération est une complicité entre la Gécamines, les Ministres des Finances et la Banque Centrale, » confie l'IGF (10).**



GECAMINES		CREANCES GECAMINES SUR L'ETAT CONGOLAIS JUSQU'EN 2020				NON TITRISES
DATE	MONTANT EN USD	MODE DE PAIEMENT	TRITISATION	NOTE DU MINISTRE	COMPENSATION	
juin 2012	125 000 000,00 (1)	Retenue à la source				125 000 000,0
17/08/2012	30 000 000,00 (2)	Rawbank auprès de la BCC	30 000 000,00			30 000 000,0
31/08/2012	30 000 000,00 (3)	BCC auprès de KBC				
2012	185 000 000,00	S/TOTAL				155 000 000,0
20/08/2013	7 000 000,00 (4)	Rawbank	7 000 000,00			310 105
30/08/2013	310 105,72 (5)	Avis à tiers détenteur BCC				310 105
2013	7 310 105,72	S/TOTAL				2 700 000
	2 700 000,00 (6)	extrait BGFI auprès de BCC	5 000 000,00			2 700 000
30/11/2015	5 000 000,00 (7)	extrait BGFI auprès de BCC	3 000 000,00	45 000 000,00		3 199 75
01/12/2015	3 000 000,00 (8)	extrait BGFI auprès de BCC				
		S/TOTAL				
21/12/2010	3 000 000,00 (31)	IMB				4 000 000,0
09/02/2018	28 000 000,00	S/TOTAL				4 000 000,0
2018	4 000 000,00 (32)	Rawbank				
07/01/2019	4 000 000,00	S/TOTAL				20 000 000,00
2019	20 000 000,00 (33)	av. a valeur sur fiscalité RS11018/0135/2020				
01/09/2020	20 000 000,00	TOTAL	313 750 000,00	313 750 000,00	24 000 000,00	192 871 863,1
12/07/1905						

Extrait de la liste d'avances fiscales et autres créances remise par la Gécamines à l'IGF

(c) Sébastien Calvet / Médiapart

Après avoir constaté cette situation, M. Alingete a écrit en urgence à l'actuel Ministre des Finances, le 28 octobre dernier. Il lui demande de cesser la « titrisation » des avances fiscales de la Gécamines, c'est-à-dire la reconnaissance officielle par l'État de ces paiements, le temps que l'enquête de l'IGF soit terminée (11).

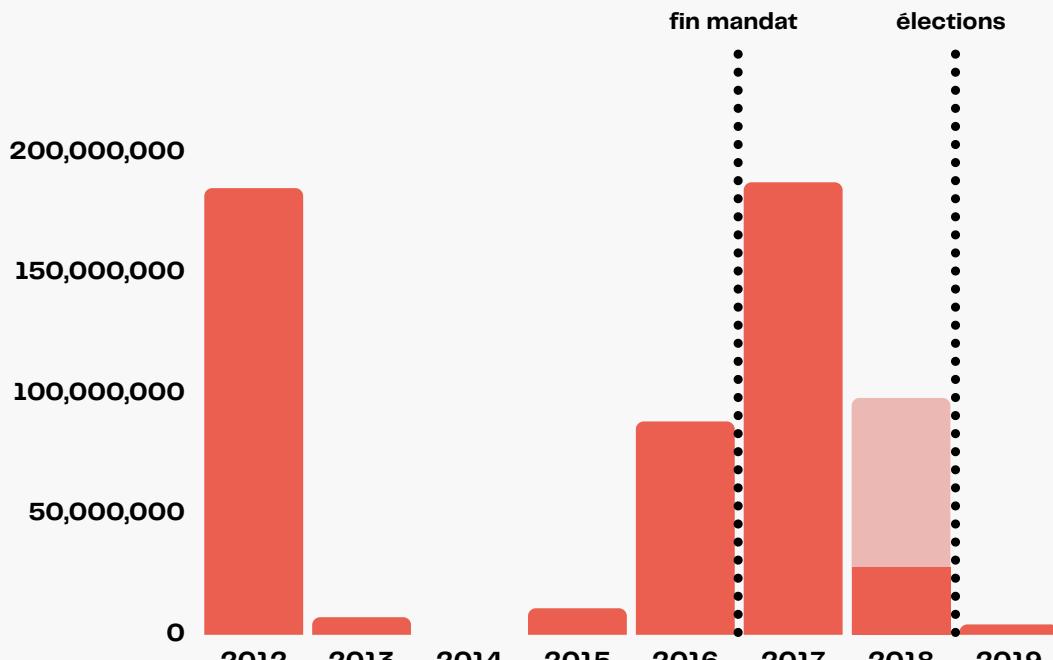
En attendant, l'enquête Congo Hold-Up lève le voile sur le dossier (12). Sur base d'une fuite de 3.5 millions de documents issus de la banque BGFI, obtenus par la Plateforme de Protection des Lanceurs d'Alerte en Afrique et par Médiapart, et analysés par un consortium constitué de 19 médias et 5 organisations non gouvernementales, Resource Matters retrace d'où a pu venir l'argent que la Gécamines a utilisé pour ces avances, et où elles sont parties. L'enquête a été réalisée en étroite collaboration avec Médiapart, l'Orient-Le Jour, RFI, The Sentry et De Standaard.

Le rapport révèle comment la Gécamines a continuellement été saignée, à coup de dizaines de millions de dollars, juste après avoir négocié d'importants contrats avec des investisseurs internationaux comme Eurasian Resources Group, Glencore ou encore China Molybdenum. Ces ponctions mettent en péril sa stratégie de redevenir un producteur minier de taille.



L'enquête permet également de confirmer que les inquiétudes de l'IGF sur la destination réelle de certaines avances fiscales sont justifiées. Ainsi, notre analyse part sur la trace de \$30 millions avancés en 2012 ont pris la destination du Sommet de la Francophonie. Elle détaille aussi le sort de \$8 millions avancés fin 2015 et retirés en liquide aux guichets la filiale kinoise de BGFI Bank, via un homme de paille et une société liés à des hommes d'affaires libanais aujourd'hui sous sanctions américaines pour financement du Hezbollah. Une autre « avance fiscale » encore, non répertoriée par l'IGF, a directement été versée sur le compte de Sud Oil, la société affiliée au réseau Kabila, sans même transiter par la Banque Centrale.

Le reste des avances fiscales – un demi-milliard de dollars – est non retracé pour l'instant. Or leur gestion inhabituelle, à l'abri des regards du parlement, des régies financières, de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives et des citoyens congolais, rendent urgent la conclusion de l'enquête de l'IGF. En effet, si ces centaines de millions ne peuvent pas être retracées jusqu'au Trésor Public, il pourrait s'agir d'un des plus grands détournement de fonds documenté en RDC jusque-là.



Evolution des avances fiscales (rouge vif) et des prêts (rouge clair) entre 2012 et 2018



### 3. AVANCES FISCALES GECAMINES

Les avances fiscales déclarées par la GECAMINES se chiffrent à **USD 530 millions**. A ce jour, rien de ce montant n'a été encore retracé au Compte Général du Trésor en dépit des demandes incessantes de l'Inspection Générale des Finances à la Banque Centrale du Congo.

Nous venons de demander au Ministre des Finances de surseoir à la titrisation de cette prétendue créance de la GECAMINES sur l'Etat Congolais en attendant qu'une certification soit faite.

Pour les avances faites via BGFIBANK, soit **USD 8 millions**, la Banque Centrale du Congo a déjà confirmé que ces fonds n'ont jamais été encaissés par le Trésor Public.

Les investigations de l'Inspection Générale des Finances avaient conclu au retrait de cette somme au Guichet de BGFIBANK par un coursier nommé **BWANGA TSHINIAMA** en complicité avec la Banque Centrale du Congo qui doit certainement connaître de qui était-il au service.

Fait à Kinshasa, le 29 OCT 2021

ALINGETE KEY, Jules



Lettre de l'Inspecteur Général Jules Alingete Key au consortium Congo Hold-Up  
(c) Sébastien Calvet - Médiapart

## 2.

# Anthologie des avances fiscales



En septembre 2021, le Président Tshisekedi lance une campagne de sensibilité au « civisme fiscal et à la gestion responsable des deniers publics. » Il y appelle la population à refaire confiance aux autorités et à payer régulièrement et volontairement leurs taxes. Dans un contexte de méfiance de la population vis-à-vis de ses dirigeants, et une culture d'évasion fiscale perfectionnée par les grands groupes, le budget de la RDC est en effet bien maigre – il sillonnait autour de \$7 milliards en 2021, soit moins de \$100 par habitant pour toute l'année.

Dans certains cas, l'Etat fait face à des besoins si pressants qu'il en vient à solliciter une avance sur impôts auprès des plus grands acteurs économiques, c'est-à-dire les paiements d'impôts et de taxes qui n'étaient pas encore dus. Face à de telles demandes, l'entreprise s'empressera généralement de faire deux choses : éviter que l'avance ne soit tellement grande qu'elle met en péril sa survie économique, et s'assurer d'obtenir dans les plus brefs délais la reconnaissance d'un crédit impôt de la part de l'État, c'est-à-dire la reconnaissance qu'elle pourra déduire l'avance de ces prochaines factures fiscales.

Avec les avances fiscales de la Gécamines, c'est une dynamique bien différente qui se dessine pendant le deuxième mandat de Joseph Kabilé. Non seulement deviennent-elles de plus en plus lourdes au fil du temps, elles dépassent de loin ce que la Gécamines pourrait supporter au vu de ses recettes. Elle constitue une des principales destinations des fonds de la Gécamines jusqu'à la tenue des élections : \$373,6 millions en l'espace de trois ans (2016-2018) (13). Et dans plusieurs cas, les avances ne seront reconnues par l'Etat que cinq ans plus tard, voire pas du tout. Cette section fait le tour de ces multiples avances fiscales, dont la Gécamines reconnaît aujourd'hui qu'elles n'avaient pas même de base légale.



**Terril des scories de Lumumbashi, dont les recettes seront au cœur du litige entre la Gécamines et FG Hemisphere**  
(c) Caesens / Resource Matters



## La Gécamines n'est pas un organe de l'État

En 2009 commence un procès à Jersey, un îlot dans la mer qui sépare la France de la Grande Bretagne. C'est un procès crucial pour les finances de la Gécamines. Le fond américain FG Hemisphere tente de se faire rembourser une dette de la Société Nationale d'Électricité (SNEL) pour un barrage hydroélectrique que Mobutu avait fait construire à quelques kilomètres de son palais à Gbadolite. Pour ce faire, elle essaie de saisir les recettes congolaises dans des juridictions étrangères. Parmi celles-ci, les recettes que la Gécamines perçoit pour la vente de ses scories – les minerais de l'emblématique montagne noire de Lubumbashi – de la part d'un partenaire enregistré sur le territoire de l'île anglo-normande. Des dizaines de millions de recettes de scories s'accumulent dans un compte tiers – en attendant de savoir qui gagnera le procès.

La question clef que les juges sont appelés à trancher est celle-ci : la Gécamines est-elle un organe de l'État congolais dont on peut saisir les avoirs pour rembourser les dettes publiques ? Le tribunal de première instance et la cour d'appel de Jersey pensent que oui, mais l'instance de cassation à Londres tranche finalement que non (14). En juillet 2012, elle donne raison à la Gécamines : en tant que société commerciale au patrimoine distinct de celui de l'État, FG Hemisphere ne peut récupérer la dette de la SNEL auprès de la Gécamines – dette qui n'a d'ailleurs « rien à voir avec son activité », comme le remarquera la Gécamines (15).

Ainsi, un mois plus tard, près de \$75 millions de recettes de scories sont prêtées à retourner à la Gécamines (16). Le Président de son Conseil d'Administration, Albert Yuma fait savoir dans la presse que l'argent sera utilisé pour rembourser les dettes de la société étatique et pour réaliser des investissements dans son outil de production de cuivre (17). Le greffier à Jersey reçoit l'instruction de virer l'argent sur le compte des avocats de la Gécamines à Bruxelles (18).

A peine le jugement rendu, à peine l'argent arrivé sur le compte en Belgique, que la Gécamines reçoit deux lettres de la Banque Centrale du Congo. La première est de la main du Vice-Gouverneur, demandant de virer \$30 millions sur le compte de la Banque Centrale du Congo en Suisse (19). La deuxième arrive neuf jours plus tard, du Gouverneur cette fois-ci, demandant dans une lettre quasiment identique d'envoyer \$30 millions de plus, toujours sur le compte en Suisse (20).



Dans leurs courriers, les mandataires de la BCC indiquent qu'ils réclament cet argent à la suite d'instructions écrites du Ministre délégué aux Finances (21). « Nous avons tous appris et accueilli avec satisfaction la victoire de la Gécamines sur FG Hemisphere, » nous écrit le Ministre honoraire Patrice Kitebi par la voie de son avocat (22). Cela dit, il ne se souvient plus avoir donné « un ordre verbal ou écrit de solliciter une avance de quelque nature à la Gécamines » (23).

Le Gouverneur honoraire de la BCC, Jean-Claude Masangu, note que le ministre était bien copié sur sa lettre donnant l'instruction d'une des deux avances, mais nous recommande pour le reste de contacter les institutions concernées puisque « le ministre, en tant qu'humain, peut ne pas se souvenir des correspondances » (24). Ces institutions – la Gécamines, la BCC, le Ministère des Finances – n'ont pas répondu à nos questions.

Le Vice-Gouverneur Jules Bondonbe ne nous a pas répondu non plus quant à l'avance qu'il avait sollicité. L'enquête Congo Hold-Up a pu retracer la destination finale de celle-ci : le Sommet de la Francophonie.

## Destination Sommet de la Francophonie

Quelques mois seulement après la victoire de la Gécamines devant le tribunal à Londres se tient le prestigieux Sommet de la Francophonie à Kinshasa. Initialement budgétisé à \$20 millions, ce sommet rassemblant les hautes délégations des pays francophones deviendra un événement pour le moins budgétivore, coûtant finalement au moins \$90 millions pour deux jours de festivités, selon l'enquête du consortium (25). Tenu l'année suivant des élections controversées marquées par la fraude, c'est l'occasion pour la présidence de redorer son blason. Visiblement, la Gécamines a été sollicitée pour contribuer aux solennités.

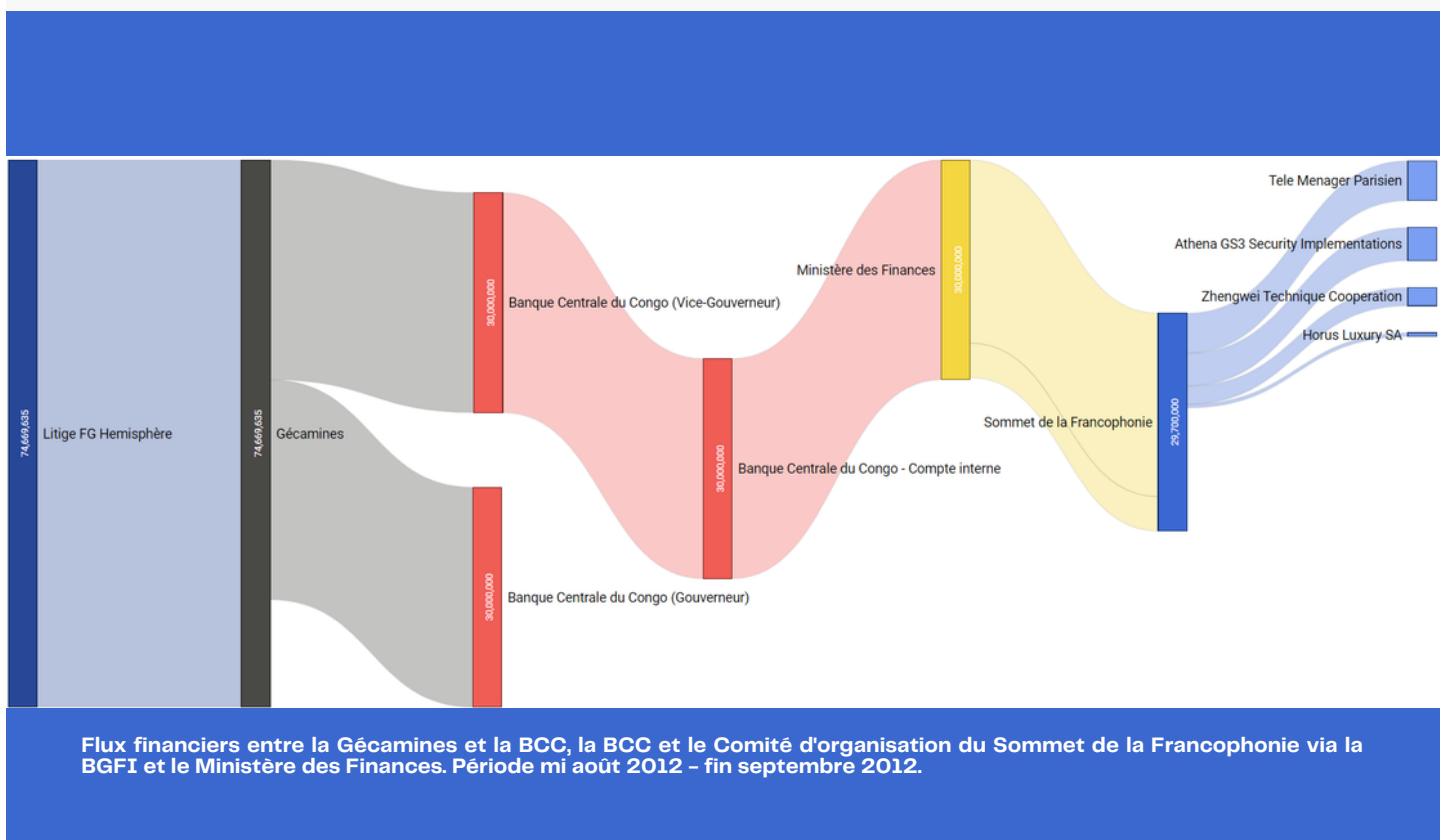
Le Vice-Gouverneur sollicite l'avance de \$30 millions le mercredi 15 août 2012 ; la Gécamines l'exécute sans tarder (26). Le 16 août, la Banque Centrale envoie \$30 millions vers un compte interne BGFBank RDC, selon les documents de Congo Hold-Up (27). Ce compte devrait en principe ne servir qu'à des fins internes à la branche Kinshasa de la BGFI, mais un compte similaire a également été utilisé pour des opérations au bénéfice de sociétés comme Sud Oil, une société appartenant à la belle-sœur et au frère adoptif de Joseph Kabila (28).



L'argent ne reste toutefois pas dans ce compte interne : le vendredi 17 août, les \$30 millions partent vers un compte du Ministère des Finances quasiment vide (29).

Lorsque la banque rouvre après le weekend, le Ministère des finances transfère immédiatement \$25 millions vers le compte du Comité National de l'Organisation du Sommet de la Francophonie (30), qui est à ce moment-là dans le rouge (31).

Environ un mois plus tard, lorsque les premiers \$25 millions sont quasiment dépensés, le ministère envoie encore \$4,7 millions de plus (32). Ainsi, sur les \$30 millions de la BCC, la quasi-totalité (29,6 millions) ont servi aux dépenses du Sommet de la Francophonie (33).





Quelles ont été ces dépenses ? « Le sommet a surtout été une grande opportunité d'enrichissement pour une petite élite de hauts fonctionnaires congolais et d'entrepreneurs congolais et étrangers, » écrit Mediapart, dans une enquête basée sur les documents « Congo Hold-Up ». Parmi les plus grandes rubriques figure... l'achat de matériel de renseignement et de surveillance auprès d'une société israélienne spécialisée dans les interceptions téléphoniques (34). La facture de cette société s'élèvera à un total \$17 millions pendant le Sommet, dont \$4.5 millions peuvent être retracés directement aux \$30 millions en provenance de la BCC (35).

Il y a aussi la très couteuse décoration du Palais du Peuple. Au moins \$9 millions seront versés à une société française appelée Télé Ménager Parisien à ce titre – bien que la société ne soit en réalité même pas spécialisée dans le domaine de l'événementiel, selon l'enquête de Mediapart (36). Sur ces \$9 millions, \$5.4 millions peuvent être retracés au virement de la BCC. Ce montant n'inclut pas la décoration de l'esplanade, réalisée par la société chinoise Zhengwei Technique Cooperation. Les \$2,8 millions pour embellir l'esplanade venaient presque exclusivement des \$30 millions de la BCC (37). Et puis il y a ce demi-million de dollars pour des horloges de luxe de l'entreprise Horus – un souvenir pour les invités de haute marque ?

En somme, voici que la Gécamines, qui n'est donc pas un organe de l'État, est appelée à verser \$60 millions d'avances non dues à ce même État – soit 80% de ce qu'elle vient de remporter à Jersey. Aussitôt l'argent arrivé à la BCC, celle-ci transfère \$30 millions pour l'organisation du Sommet de la Francophonie avec ses achats de matériel de surveillance, ses dépenses exorbitantes pour la décoration de l'esplanade et des montres de luxe.

Pendant des années, les deux paiements de \$30 millions figureront dans les états financiers de la Gécamines comme non remboursés. Pire, elles étaient non reconnues par l'Etat comme ayant été versées (38). Au point d'inquiéter sérieusement le commissaire au compte de la Gécamines. En 2015, puis 2016, et encore en 2017, il tire la sonnette d'alarme : toutes ces créances de l'État « n'ont toujours pas fait d'imputation, pour apurement, dans les comptes courants de la société auprès des Régies Financières. » A défaut de reconnaissance de ces dettes par l'Etat congolais, estime-t-il, la Gécamines risque de ne jamais être remboursée (39). Finalement, l'avance sollicitée par le gouverneur sera reconnue officiellement au courant de l'année 2018. L'autre, celle du Vice-Gouverneur, celle qui arrive à la BCC le même jour que l'envoi de \$30 millions pour la Francophonie, reste non reconnue jusqu'à ce jour.



## Les retraits en cash aux guichets de la BGFI

Après ces deux avances de 2012, on ne note qu'une seule avance en 2013-2014, pour un montant de \$7 millions (voir encadré plus bas « Les avances fiscales de la Gécamines et les sociétés du premier cercle de Joseph Kabila) (40). Mais la pratique reprend de plus belle à partir de fin 2015, à un an de la fin du deuxième mandat de Joseph Kabila. Elles s'effectuent quasiment toutes dans les comptes de la BCC auprès de deux grandes banques de la place : la Rawbank avant tout, et dans une moindre mesure la Trust Merchant Bank (TMB).

Tout commence par trois avances, dont une via la Rawbank (41) et deux via la BGFI Bank RDC. Les documents de Congo Hold-Up permettent de suivre la trace de ces deux dernières. L'image qui s'en dégage est peu rassurante.

### Le premier retrait en liquide : \$5 millions

« Mise à disposition [en] espèces dollars américains auprès des guichets BGFI Bank Kinshasa ». Voici le mode de paiement que propose la Gécamines pour sa première avance fiscale de \$5 millions, le 1er décembre 2015 (42). L'instruction n'indique pas de numéro de compte où cette avance doit être versée. Des taxes, payées en avance et payées cash ? Rien d'impossible chez la BGFI.

Ces retraits en cash du compte de la Gécamines à la BGFI seront révélés par le New York Times un an plus tard. Les instructions de virement circulent dans la presse et suscitent de nombreuses interpellations de la part de la société civile congolaise (43).

Mais la Gécamines se défend : « GÉCAMES n'a en aucun cas déposé de « mallettes de billets » où [que] ce soit » (44).

« C'est un dossier qui se traitait dans la plus grande opacité », se souvient Jean Jacques Lumumba, qui lancera l'alerte autour de la même période sur d'autres pratiques illicites qu'il observait à la BGFI en tant que directeur de la branche crédits (45). « Très peu de personnes étaient au courant et il fallait laisser le moins de traces possibles. »



L'enquête Congo Hold-Up a pu déceler ces quelques traces laissées au sein du système bancaire de la BGFI. Selon les documents de la BGFI, il y a bien eu un retrait en liquide sur le compte de la Gécamines par un certain Monsieur BWANGA TSHINYAMA qui se présente aux guichets BGFI vers 19 heures et repart avec plus de 80.000 billets – des milliers de coupures de 100 \$, de 20 \$, de 10 \$. (46).

Qui est donc ce monsieur ? Nous n'avons pas pu vérifier son identité. Sur la copie de la carte d'électeur qu'il a présentée au moment du retrait, le carré où figure la photo d'identité est tellement flou que son visage est complètement invisible (47). Néanmoins, son nom n'est pas inconnu : dans l'enquête Congo Hold-Up, il apparaît notamment comme un potentiel homme de paille lié au réseau des frères Tajeddine, eux-mêmes sanctionnés pour leur affiliation au Hezbollah. [Voir "Monsieur Malette, homme de paille des frères Tajeddine ?"]



Carte d'électeur Maurice Bwanga Tshinyama (c) PPLAAF / Mediapart

En juillet 2018, lors d'un audit interne, le chef de l'audit interne de la BGFI, Yvon Gnaoré, tombe sur ce retrait fiscal en liquide (48). Il alerte la direction du groupe BGFI au Gabon, et demande des documents, dont les procurations et les bordereaux de retraits au directeur des opérations, Moreau Kaghoma, pour la préparation d'une mission du cabinet d'audit international KPMG (49). Il lui demande si ce type de taxes versées en liquide est bien normal.

Selon le compte-rendu de son entretien avec les auditeurs de KPMG, Moreau Kaghoma avoue qu'il n'y a pas eu beaucoup de clients qui ont retiré de l'argent en liquide pour payer leurs taxes (50). Et pour cause : la loi congolaise exige que les paiements fiscaux en devises se fassent par versement bancaire ; la seule exception prévue est pour les localités où il n'y a aucune institution financière, ce qui ne peut être dit de la commune Gombe de Kinshasa, centre financier du pays (51).

Pour le cas des \$5 millions, M. Kaghoma confirme aux auditeurs que le retrait s'est fait en liquide. Le montant étant tellement significatif, il leur dit qu'il a assisté le « fonctionnaire de la BCC » pour assurer « le transport et la sécurité des fonds » (52).



## Monsieur Malette, homme de paille des frères Tajeddine?

Nos documents montrent que Maurice Bwanga Tshinyama officiait en 2015 comme prête-nom pour une nébuleuse de sociétés de la famille libanaise Tajeddine. Cette famille est connue au Congo pour son conglomérat Congo Futur et a fait l'objet de plusieurs mesures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (53). Deux des frères ont été condamnés pour blanchiment par la justice belge en 2009 (54). Parmi eux, il y a l'aîné, Kassem Tajeddine, qui sera placé sous sanctions américaines pour financement présumé du Hezbollah la même année. Deux autres frères sont rajoutés à la liste l'année suivante (55).

Quels liens ont-ils avec Maurice Bwanga Tshinyama, le « monsieur mallette » ? Pour comprendre, il faut remonter à un mois avant le retrait des \$5 millions en espèces.

Fin octobre 2015, la société congolaise « Ets. Kasa Shop » achète pour plus d'un demi-million de dollars de plastique (56). Le service conformité de Commerzbank, la banque correspondante pour ce paiement en dollars, demande plus d'informations à la BGFI. Quelle est l'activité de Kasa Shop ? A qui appartient-elle ? (57)

Courriers visant à identifier Kasa Shop (c) PPLAAF / Mediapart



● a.muamba@bgfi.com 10 décembre 2015 à 12:16 A

RE: BGFI - COBADE: RFI Request - C1645536(A) - EMERAUDE Détails

À : [REDACTED] Cc : Abdel Kader Diop et 7 de plus

Dear [REDACTED]

I am coming back to you today for sending additional informations regarding ETS KASA SHOP for which I asked for wire details.

I am ready for any additional questions.

Best regards.

5. What is the primary business location (the legal physical address, not the registration address) for ETS KASA SHOP? The address provided is the location of the business exploitation.  
952, AVENUE DE LA METTALUGIE  
LIMETE/KINSHASA  
R.D.CONGO

6. Who are the beneficial owners of ETS KASA SHOP? Please provide their complete names, addresses, telephone numbers, email addresses, dates of birth, passport number or other government-issued identification number, and the percentage of their ownership.: Mr. Maurice BWANGA TSHINYAMA is the beneficial owners of ETS KASA SHAOP. He born in [REDACTED]. He lives in [REDACTED]

Courriers visant à identifier Kasa Shop (c) PPLAAF / Mediapart

D'abord, l'employé à BGFI RDC ne retrouve même pas Kasa Shop dans le serveur de la banque (58). Et pour cause : il n'y a de traces de cette société ni dans la liste des clients de la BGFI, ni dans la liste des comptes, ni même au registre du commerce du Congo. « Kasa Shop » et son numéro de compte ne semblent exister que sur les virements que la BGFI a émis pour les achats de plastique (59).

Finalement, la filiale à Kinshasa ne donnera que très peu d'informations à sa banque correspondante. Mais elle précise que Kasa Shop appartient à « Maurice Bwanga Tshinyama » : l'homme qui a retiré les \$5 millions d'avances fiscales en liquide (60).

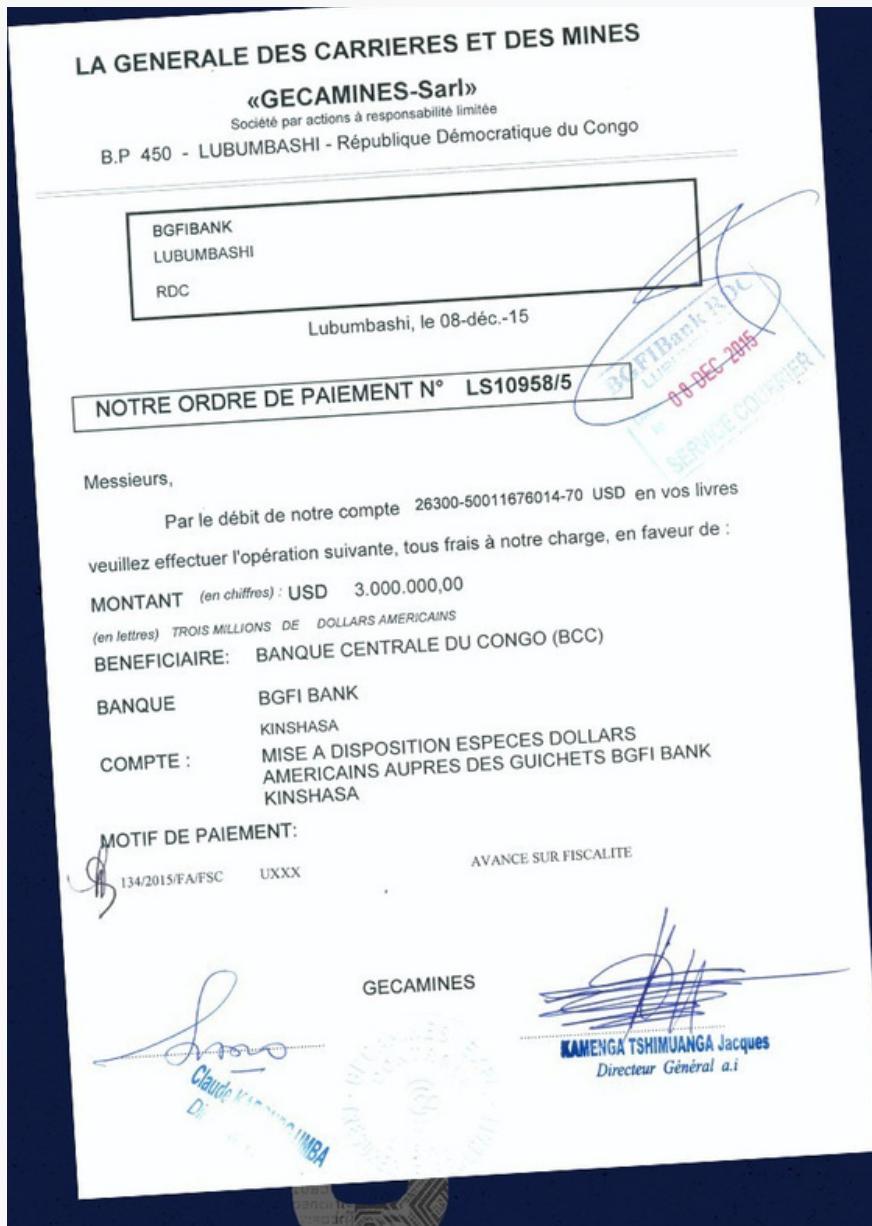
En réalité, l'argent pour le « plastique » est débité du compte de Union Invest (61). Et selon la société française Emeraude International, les plastiques étaient destinés à la société émiratie Epsilon Trading FZE (62). Ces deux sociétés font parties du réseau des Tajeddine (63).

L'avocat de Kassem Tajeddine a répondu au consortium Congo Hold-Up que son client « n'a pas admis utiliser Epsilon Trading FZE pour blanchir de l'argent dans le contexte des sanctions [américaines] ». Néanmoins, Kassim Tajideen a reconnu dans un procès aux Etats-Unis avoir blanchi de l'argent pour échapper aux sanctions américaines. La société Epsilon y est mentionné (65).



## Le deuxième retrait en liquide : \$3 millions

Une semaine après l'avance de 5 millions, le 8 décembre 2015, la Gécamines envoie un nouvel ordre de paiement quasi-identique au premier, cette fois-ci pour une « avance sur fiscalité » de \$3 millions en espèces. Il a été retiré en cash, mais via un circuit encore plus tortueux que la fois précédente, comme le montrent les documents Congo Hold-Up.



Ordre de paiement de la Gécamines pour le retrait d'une "avance fiscale" en liquide  
(c) PPLAAF / Mediapart



L'argent transite d'abord sur un compte interne de la BGFI (66), duquel 2,15 millions de dollars sont immédiatement transférés sur le compte de la société Minocongo (68), avec un faux libellé, indiquant que l'opération a ensuite été annulée. Les données prouvent cependant que ce n'est pas le cas, puisque les fonds arrivent à la caisse principale de la banque (69), d'où l'intégralité de la somme est retirée au guichet (70).

La minoterie Minocongo était à l'époque détenue par l'homme d'affaires libanais par Saleh Assi. Au Congo, il est mieux connu comme « le roi du pain de Kinshasa » à travers sa méga-boulangerie industrielle Pain Victoire. Il est également bien connu du Trésor américain : celui-ci a sanctionné Saleh Assi, Pain Victoire et Minocongo pour blanchiment de fonds pour le compte du mouvement Hezbollah (71). Des accusations que Saleh Assi a toujours rejetées, dénonçant des manœuvres de ses concurrents (72), mais qui ont entraîné le gel de ses biens par la RDC (73).

Saleh Assi réfute également être impliqué dans l'affaire de la Gécamines : « il est impossible que Minocongo ait reçu des avances fiscales de la Gécamines. (...) Nous n'avons aucune relation avec elle, c'est à 2500 kilomètres de Kinshasa. (...) Je ne sais pas pourquoi l'argent vient de la Gécamines, mais ce n'est pas notre problème, » martèle-t-il auprès de L'Orient-Le Jour, le partenaire média libanais du consortium Congo Hold-Up. « D'après nos extraits de compte, l'argent est entré et ressorti dans la foulée, ce qui a été interprété comme une erreur de la banque. (...) Je ne sais pas ce que la BGFI a fait dans ses cuisines internes, ça ne me concerne pas. Ce que je sais c'est que nous n'avons jamais retiré cette somme. »

L'enquête n'a pas permis d'infirmer ou de confirmer ces propos, ni de déterminer où les fonds ont ensuite atterri. Même le chef de l'audit interne de la BGFI RDC n'a manifestement obtenu aucune pièce justificative ni pu atteindre une conclusion définitive sur le sort des fonds, selon l'analyse des courriels internes à la banque qui figurent dans les documents Congo Hold-Up (74).

Une certitude cependant, concernant l'ensemble de ces retraits d'impôts en liquide – totalisant 8 millions de dollars : « La Banque BCC a déjà confirmé que ces fonds n'ont jamais été encaissés par le Trésor public », confirme le directeur de l'IFG, Jules Alingete, dans une lettre écrite à « Congo Hold-Up » (75).

Malgré leur détournement, le Ministre des Finances à l'époque, Henri Yav, instruira en 2018 aux régies financières de reconnaître les « avances fiscales » de 5 et 3 millions de dollars comme ayant été versées au Trésor (76). Cela sème un doute sérieux sur la valeur à accorder à ces 'titrisations' du Ministre des Finances qui ne sont supposées être octroyées qu'en cas d'encaissement effectif des fonds au niveau du Trésor Public.



## La vente des rejets de Kolwezi : aussitôt encaissé, aussitôt reversé

Ces \$8 millions ne représentent qu'une petite fraction de plus d'un demi-milliard de dollars en avances fiscales faites par la Gécamines entre 2012 et 2020. Après les essais de fin 2015 via la BGFI, la pratique deviendra une habitude à partir de 2016.

Les avances fiscales suivantes – pour des montants de plus en plus conséquents – se font généralement dans la foulée d'importantes transactions avec de grands partenaires miniers tels que Eurasian Resources Group, China Molybdenum ou encore Glencore.

Début 2016, la Gécamines prend une étrange décision : elle décide de quitter le projet d'exploitation des rejets de Kolwezi, pourtant riches en cuivre et cobalt (77). Étrange, puisque la Gécamines s'était livrée à une bataille juridique ardue quelques années plus tôt pour obtenir une plus grande part dans le projet (78). Curieux, aussi parce qu'après plusieurs années de retard, le début de l'exploitation du site est enfin en perspective. Mais plutôt que de rester dans le projet stratégique, la Gécamines opte pour la vente de ses parts – à \$170 millions (79), un tiers des recettes brutes que la Gécamines réalisera cette année-là. L'argent sera payé en tranches au courant de la période 2016-2017.

De l'argent pour relancer la production de la Gécamines, conformément à son business plan à l'époque ? Non, malheureusement. Lorsque la première tranche de \$40 millions arrive en avril 2016 dans le compte de la Gécamines à la Rawbank, elle le quitte le même jour pour atterrir sur un compte intitulé « Banque Centrale du Congo », toujours à la Rawbank (81). Le même scénario se répète avec les deux tranches suivantes : deux fois \$20 millions, qui transitent elles aussi en un temps record du compte de la Gécamines vers le compte de la BCC (82). Ainsi, en quelques mois seulement, \$80 millions payés par Eurasian Resources Group pour les parts de la Gécamines dans Metalkol ne resteront que quelques jours tout au plus à la Gécamines. On se trouve donc dans le même scénario qu'après la victoire à l'île de Jersey contre FG Hemisphere : aussitôt encaissés, aussitôt reversés. Le motif de ces virements à la BCC est toujours le même : « avances sur fiscalité » (83).

Contrairement aux avances faites via la BGFI, nous ne pouvons pas retracer toute la chaîne des dépenses précise qui s'en suivra. Toutefois, la BCC fera plusieurs versements notoires qui coïncident avec la réception d'avances fiscales de la Gécamines (voir encadré : « Les avances fiscales de la Gécamines et les sociétés du premier cercle de Joseph Kabila »).



## Les avances fiscales et les sociétés du premier cercle de M. Kabila

L'enquête Congo Hold-Up ne permet pas de tracer de bout-en-bout les avances fiscales que la Gécamines a effectuées dans les comptes de la BCC ni dans les banques commerciales autres que la BGFI. Or elle peut détecter des virements que la BCC fait au bénéfice de sociétés du réseau Kabila peu après les avances de la Gécamines. Dans certains cas, le lien entre la Gécamines et ses sociétés privées de l'entourage de l'ex-Président est même plus direct. Comme cette « avance fiscale » qui atterrit directement chez l'une d'entre elles sans même passer par la BCC. Un tour d'horizon.

Pendant la période 2013–2014, il n'y a qu'une seule avance fiscale de la Gécamines : un paiement de \$7 millions de la Gécamines vers le compte de la BCC à la Rawbank, le 20 août 2013. Coïncidence : la BCC vire trois mois plus tard, le 25 novembre, la somme de 5,5 millions de dollars sur le compte à la BGFI de Sud Oil (85).

Comme l'a révélé l'enquête Congo Hold-Up, Sud Oil est la société-écran phare qui a permis à la famille Kabila de détourner 92 millions de dollars de fonds publics, sur les 138 millions que nous avons pu documenter (86). Les \$5,5 millions reçus en novembre 2013 seront utilisés par Sud Oil pour financer l'achat d'un immeuble à Kinshasa à l'homme d'affaires belge Philippe de Moerloose, proche de l'ancien président Joseph Kabila (87). Point important : l'envoi des \$5,5 millions était fait « suivant instruction DOBAMA du 07/2013 ». DOBAMA, c'est la Direction des Opérations Bancaires et des Marchés, le département de la Banque Centrale que Deogratias Mutombo gérait avant de devenir Gouverneur en remplacement de Jean-Claude Masangu (88).

A partir de 2016 commence la montée en flèche des avances fiscales. Le 1er avril 2016, la Gécamines fait une nouvelle avance de \$5 millions sur un compte BCC à la Rawbank (89). Une semaine plus tard, \$1 million part de ce même compte vers Texico pour l'achat des tenues militaires pour les FARDC (90). Texico appartient en partie à Albert Yuma, PCA de la Gécamines, et à Norbert Nkulu, l'ancien avocat de Joseph Kabila depuis lors devenu juge constitutionnel (91). Texico est également actionnaire dans EGAL, la société qui a bénéficié en 2013 d'un virement de \$43 millions de la BCC, détournés en complicité avec la BGFI (92).

Début mai de cette même année, la Gécamines transfère la première tranche de \$40 millions issue de la vente des parts dans Metalkol à la BCC (93). Une semaine plus tard, la Banque Centrale du Congo vire \$7,5 millions de son compte BGFI vers Sud Oil (94).



Un scénario semblable s'est déroulé pour les \$40 millions restants de cette transaction Metalkol (95). La Gécamines envoie à la BCC, et dans les mois suivants, la BCC débite en plusieurs étapes son compte « BCC Equipements », décrit comme « la caisse noire de la Banque Centrale ». Au bénéfice de qui ? Toujours et encore Sud Oil, qui verra son compte généreusement approvisionné à hauteur de plus de \$32 millions (96).

Mais il y a pire. Le 13 juin 2016, le même jour qu'une des avances fiscales puisées dans les recettes de Metalkol est envoyée à la BCC, la Gécamines envoie également \$2 millions libellé « solde avance sur fiscalité », cette fois-ci directement à Sud Oil (97). Une erreur ?

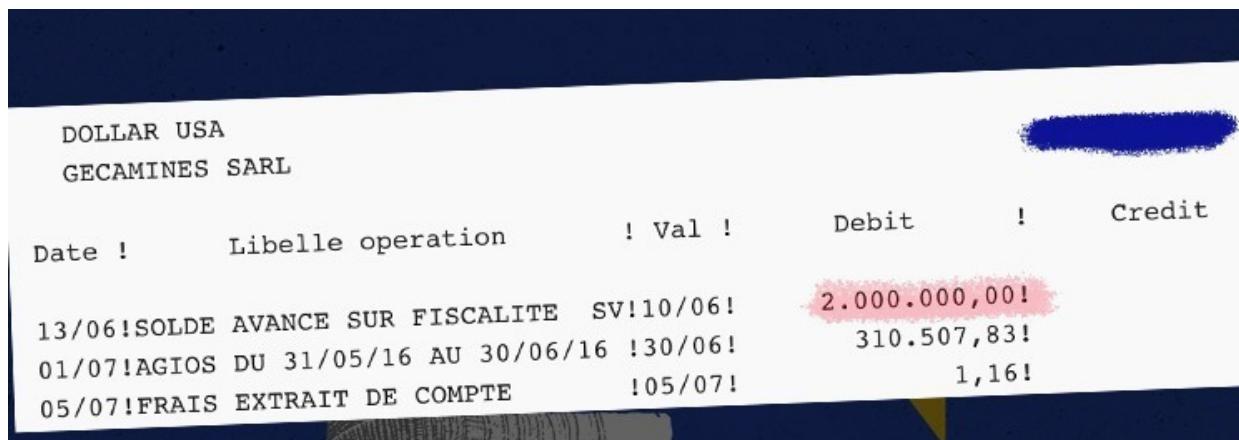
Deux ans plus tard, en avril 2018, les auditeurs en charge du contrôle des comptes de la BGFI s'intéressent entre autres à cette « avance fiscale » de 2 millions en faveur d'une entreprise privée connectée à l'élite politique du pays (98).

Face à cette menace, Sud Oil se résout à rembourser l'argent. Moreau Kaghoma, directeur des opérations de BGFI RDC, se charge du nettoyage. Le 13 avril 2018, il ordonne à un informaticien de la banque de passer deux opérations antidatées (99). Cela nécessite de modifier directement la base de données, en court-circuitant le logiciel de gestion bancaire.

Sud Oil rembourse les 2 millions à la Gécamines, qui verse l'argent à la Banque Centrale (100). Bien qu'effectuées en 2018, ces deux opérations sont datées du 13 juin 2016, le jour du détournement (101). Résultat : en lisant les relevés de compte, les auditeurs penseront que le paiement de Gécamines à Sud Oil était une simple erreur d'aiguillage, corrigée le jour même.

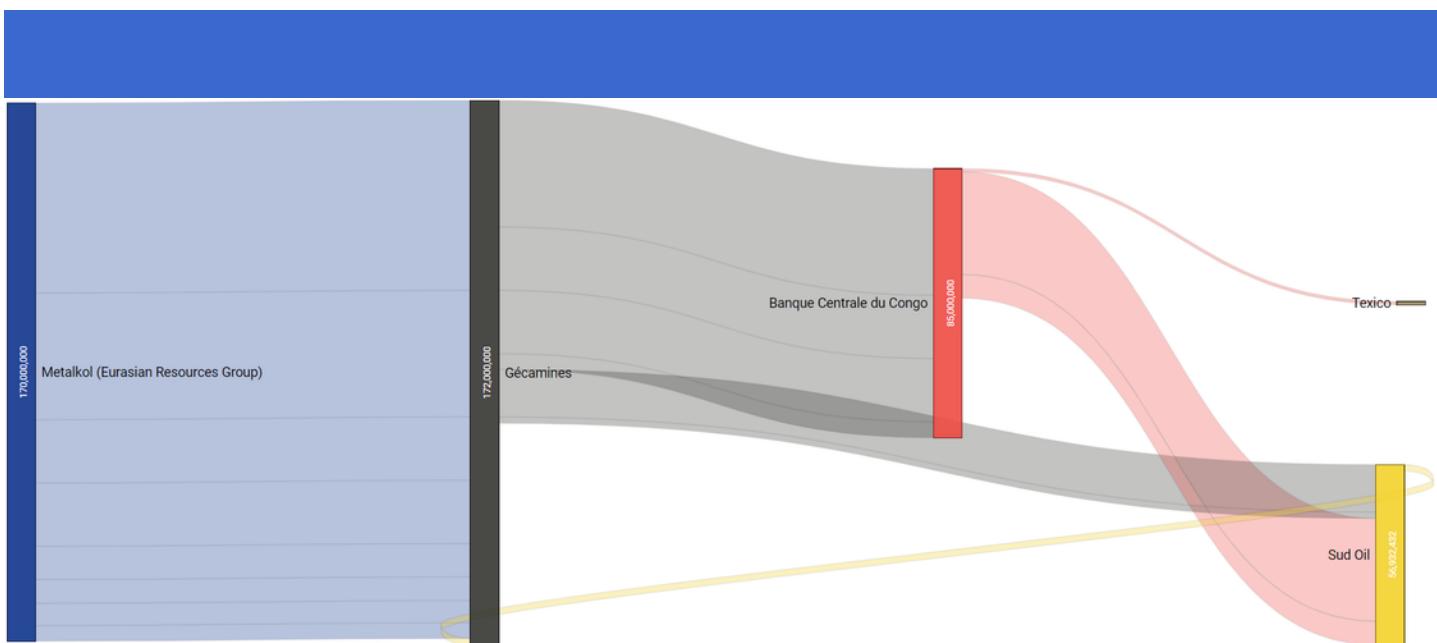
Début août 2017, la Gécamines versera à nouveau une belle somme dans les comptes de Sud Oil à la BGFI : \$15 millions. Cette fois-ci, on ne la déguise plus comme une avance fiscale, on n'essaie plus de brouiller les pistes. Le libellé est simplement « Paiement alimentation de notre compte ».

Contacté, Moreau Kaghoma a refusé de nous répondre sur les faits, nous renvoyant vers la BGFI. La BGFI, Francis Selemani et Gloria Mteyu n'ont pas répondu (102).



! BGFIBANK RDC				JOURNAL DES PIECES COMPTABLES AVANT CENTRALISATION		CTB-178-AUTO !	
! Date .....: 13 Avril 2018 a 19:05						Page : 1	
! Agence .....: 26110 - AGENCE VENUS							
! Date comptable : 13/06/2016							
! Compte	Nom	!Ope!	Libelle	!E!Uti.!Valeur	!S!Dev!	Montant	!
! No de piece ...: EXT130616							
!40000476012-82	SUD OIL	!175!EXT. AVANCE SUR FISCALITE	SV	! !MOJO!13/06/16!D!USD!		2.000.000,00!	
!50011676011-59	GENERAL DES CARRIERES ET DES MIN!	!175!EXT. AVANCE SUR FISCALITE	SV	! !MOJO!10/06/16!C!USD!		2.000.000,00!	

En Juin 2016, la Gécamines envoie \$2 millions au titre de "solve avance sur fiscalité" à Sud Oil, la société écran de Joseph Kabilé. Lorsque des auditeurs enquêtent sur la question, on annule (extoure) l'opération tout en l'anti-datant, pour que l'auditeur pense que ce soit une simple erreur corrigée le même jour, alors que les corrections sont faites au moment de l'audit. (c) PPLAAF / Mediapart



Flux financiers entre les actionnaires de Metalkol et la Gécamines, entre la Gécamines et la BCC, entre la BCC et Sud Oil, entre la Gécamines et Sud Oil, et entre la BCC et Texico. Période avril 2016 - septembre 2016, à l'exception du paiement direct de Gécamines à Sud Oil (2017) et des annulations de l'avance fiscale à Sud Oil (2018). Il faut noter que les comptes bancaires de la BCC peuvent avoir été alimenté par des fonds supplémentaires non repris dans ce schéma.



## Tenke Fungurume : ces autres négociations de la Saint-Sylvestre

Le 19 décembre 2016 marque la fin du deuxième mandat de Joseph Kabilé. La population préfère qu'il parte ; il préfère rester. La crise politique secoue le pays. Pendant le congé de Noël, tous les regards sont tournés vers le centre diocésain à Kinshasa, où se négocie sous l'égide de l'influente Église catholique ce qu'on appellera l'accord de la Saint-Sylvestre (103). Signé le jour du réveillon 2016 après plusieurs semaines houleuses pleines de rebondissements, l'opposition accepte d'accorder une année de « glissement » à Kabilé, à condition que celui-ci respecte un échéancier clair pour la tenue des élections fin 2017 et qu'il ne tente pas de briguer de troisième mandat.

Peu d'observateurs politiques s'intéressent aux autres négociations qui se passent au même moment à l'autre bout du pays. Elles concernent le projet Tenke Fungurume Mining (TFM), un des plus riches sites de cuivre et de cobalt au monde, à une centaine de kilomètres à l'est des rejets de Kolwezi. Les négociations sont aussi tendues qu'à Kinshasa, à tel point de rendre le projet hautement stratégique quasiment ingérable (104). Comment en est-on arrivé là ?

Quelques mois plus tôt, en mai 2016, les opérateurs occidentaux de TFM annoncent dans la presse leur intention de céder leur place à un nouvel investisseur, China Molybdenum (CMOC). Ils ne partent pas les mains vides ; les actions se vendent à \$3,79 milliards au total (105).

Comment peut-on dépenser tant de milliards pour un site au Congo sans que les Congolais n'y gagnent quelque chose ? Plusieurs institutions congolaises expriment leur frustration et s'opposent à la transaction, notamment la Gécamines, actionnaire minoritaire dans TFM (106). Ce véto factuel de la Gécamines prendra la forme d'actions judiciaires devant les tribunaux de Lubumbashi et à Paris et la nomination par la justice congolaise d'un administrateur intérim pour ce qui est à l'époque le plus important projet minier du pays (107). Au bout de plusieurs mois de tensions intenses, les actionnaires finissent par accepter un règlement à l'amiable. Ils promettent de payer \$100,2 millions de dollars à la Gécamines. En échange, celle-ci abandonnera ses poursuites judiciaires (108).



## Le compte « Spécial » de la Banque Centrale du Congo

Ainsi, alors que toute l'attention se concentre sur l'extension du mandat du Président Kabilé, les \$100,2 millions arrivent sur un compte TMB de la Gécamines juste après la signature de l'accord à l'amiable 6 janvier 2017 (109). Comme avec les recettes de la vente de Metalkol, l'argent n'y restera pas longtemps. Après avoir remboursé une dette d'environ \$7 millions sur son compte TMB, le solde – près de \$93 millions – est immédiatement reversé sur un compte intitulé « Banque Centrale du Congo Spécial » à la TMB (110).

Mais ce n'est pas une avance fiscale ou un prêt comme les autres : ce virement ne figure ni sur la liste des avances fiscales transmise à l'IGF, ni dans la liste des dettes de l'État reprises dans les états financiers de la Gécamines, ni dans les rapports ITIE (111). C'est comme si ces sommes n'avaient jamais été virées sur un compte de la BCC – bien que l'intitulé du compte soit clairement au nom de la BCC. Ainsi, ces dizaines de millions semblent gérés dans une sorte de no man's land entre la Gécamines et la BCC – hors des organes internes à la Gécamines, et hors du contrôle des institutions chargées de gérer les finances publiques.

Une lecture du relevé indique que les dépenses effectuées à partir de ce compte « spécial » de la BCC sont plutôt des dépenses propres à la Gécamines qu'à la BCC. On note notamment, le 26 janvier 2017, \$5 millions transférés au cabinet d'avocats d'affaires Orrick et \$4,65 millions virés à l'avocat Roger Masamba, les avocats copieusement compensés pour le combat judiciaire mené contre les actionnaires de TFM (112). Une autre partie de l'argent est reversée sur les comptes de la Gécamines dans diverses banques. Enfin, il y a eu aussi deux (séries de) virements explicitement appelés « avance fiscale », chacun de \$10 millions, notamment le 2 mai 2017 et le 5 mai 2017, vers d'autres comptes de la BCC. Celles-ci figurent bien sur les listes des avances fiscales.

## Les mystérieux achats auprès de Dan Gertler

Toujours à partir de ce compte « spécial » de la Banque Centrale du Congo, \$10,1 millions sont virés à Rozaro Development Limited et \$2,3 millions à Jarvis Congo. Ce sont deux sociétés affiliées au réseau de l'homme d'affaires controversé Dan Gertler (113).

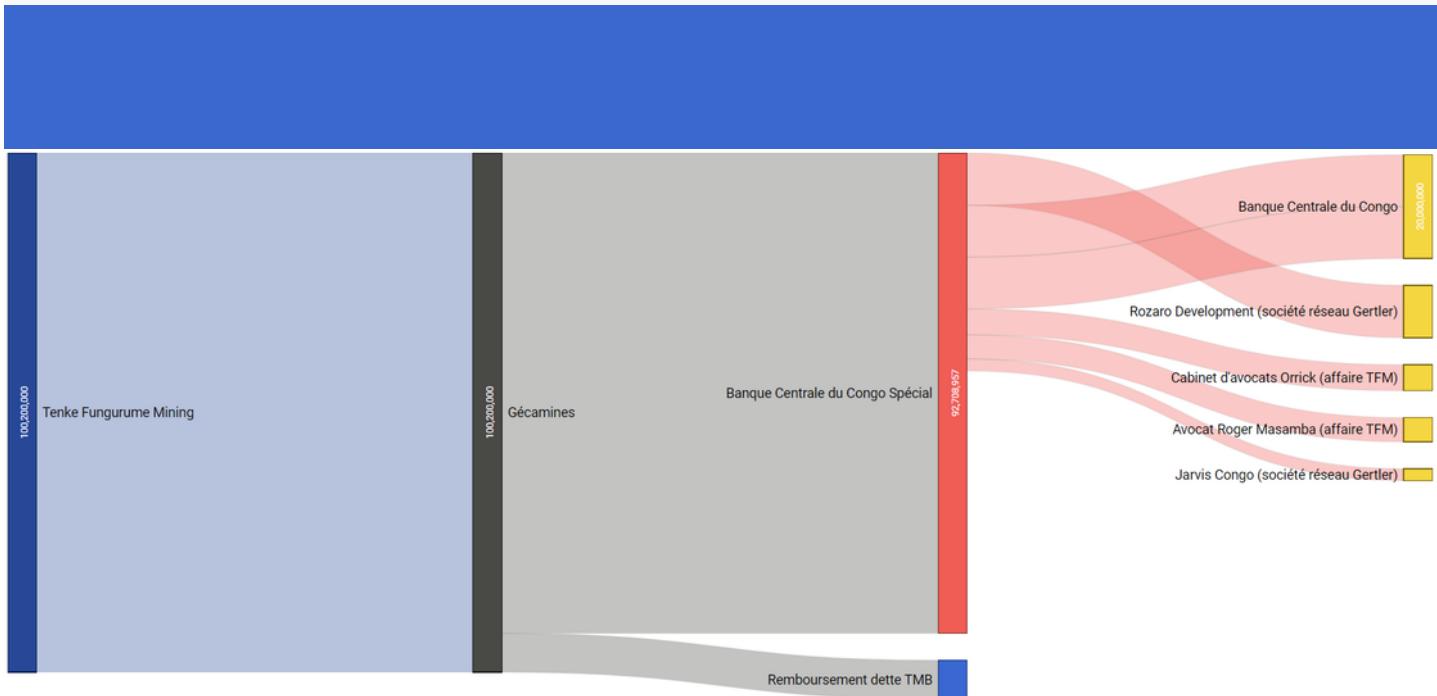
Cet entrepreneur israélien est un grand habitué de la Gécamines : il a fait d'innombrables transactions avec elle pendant au moins 15 ans, y compris pour les plus grands sites du secteur. Pendant des années, les organisations de la société civile l'ont accusé d'avoir acheté à vil prix des actifs miniers de la Gécamines et d'autres entités étatiques pour les revendre à un multiple du prix (114) –



accusations qu'il a toujours rejetées (115). Au contraire, il se défend d'avoir été un partenaire loyal du Congo à une époque où les autres investisseurs n'osaient pas encore y mettre les pieds, et qu'il a facilité l'accès à la diplomatie américaine au moment où le pays se trouvait en guerre contre le Rwanda et l'Ouganda au début des années 2000 (116).

Toujours est-il qu'il est en de moins bons termes avec l'administration américaine aujourd'hui. En 2016, la justice américaine conclut un règlement à l'amiable avec le fond d'investissement Och Ziff, qui a reconnu s'être appuyé sur M. Gertler pour obtenir des actifs miniers au Congo par le biais de la corruption, y compris le paiement de pots-de-vin au Président Kabila (117). Les justices américaine, britannique et suisse continuent à enquêter sur d'autres affaires (118).

Le motif du paiement est « solde prix cession » (119). Ceci voudrait dire que la Gécamines (ou la BCC) a acheté quelque chose auprès de cette société de Dan Gertler. Cela surprend ; d'habitude, c'est l'inverse : ce sont les sociétés de Dan Gertler qui achètent et qui paient, et c'est la Gécamines qui vend et qui encaisse. Quel bien ou quel service la Gécamines a-t-elle pu acheter à M. Gertler fin 2016 ou début 2017 ? Les contrats miniers, les états financiers de la Gécamines et les rapports ITIE ne le renseignent pas (120).





## Les avances payées avec de l'argent emprunté chez Dan Gertler

L'accord de la Saint-Sylvestre prévoyait l'échéance pour la tenue des élections à fin 2017, mais le Président Kabila se braque. Le glissement continue. Le régime au pouvoir multiplie ses recours aux sociétés de lobbying pour promouvoir l'image du pays à l'étranger (121). Parmi les consultants engagés, il y a entre autres la société-mère de la firme qui avait livré du matériel de surveillance et de sécurité à l'occasion du Sommet de la Francophonie (122). Elle sera chargée, entre autres, du plaidoyer pro-régime à Washington DC.

Mais à Kinshasa et à travers le pays, la population gronde. L'Église, les mouvements citoyens et les opposants appellent les citoyens à descendre dans la rue (123). Et les Américains se joignent à cette dynamique, et haussent le ton. Lors d'une visite à Kinshasa, l'ambassadrice américaine aux Nations Unies Nikki Haley pose un ultimatum, tout en accordant un peu de marge supplémentaire : « nous avons besoin d'élections libres, justes et en 2018. Les Etats-Unis ne soutiendront rien en 2019. Il n'y a pas de démocratie si la voix du peuple n'est pas entendue » (124).

L'une des mesures que les Américains utilisent pour accroître la pression est l'imposition de sanctions contre ceux qui portent entrave au processus électoral. Après des sanctions contre des hommes politiques et des hauts cadres des forces de sécurité (125), ils font recours à un autre catégorie de pénalités : les sanctions dites « Global Magnitsky » contre des pratiques graves de corruption. Un des premiers individus à être mis sur la liste est Dan Gertler (126). Deux mois seulement après le passage de l'ambassadrice à Kinshasa, le Trésor américain estime que M. Gertler a corrompu les politiciens congolais au sommet de l'Etat et qu'il pose une menace pour l'économie américaine (127). Rozaro Development Limited et Jarvis Congo, les deux sociétés payées avec l'argent du règlement à l'amiable TFM, seront sanctionnées le même jour (128). Ces sanctions privent le réseau Gertler de l'accès au dollar américain, la monnaie courante dans le secteur minier au Congo et au-delà (129).

En parallèle, les organisations de la société civile multiplient les alertes au sujet de la Gécamines. Dans un rapport publié début novembre 2017, l'ancien président américain Jimmy Carter sonne l'alarme : « le climat politique actuel engendre un risque accru de flux financiers opaques. » Il craint que l'histoire ne se répète : « à la veille des élections de 2006 et de 2011, les transactions engagées par les entreprises minières d'Etat se sont accélérées, générant d'importantes recettes dont la traçabilité fait généralement défaut. »



Or en coulisse, des négociations secrètes pour ce type de transactions sont déjà bien enclenchées. Ainsi, au moment même où l'ambassadrice trace la ligne rouge pour la date des élections, une société affiliée à Dan Gertler signe un énorme contrat de prêt avec la Gécamines, pour un maximum de 200 millions d'euros. Quelques jours plus tard, la société du réseau Gertler verse une tranche de 128 millions d'euros (\$148 millions de dollars) sur un tout nouveau compte de la Gécamines à la Rawbank (130). Deux mois plus tard, il sera sanctionné (131).

Dans les états financiers de la Gécamines pour l'exercice 2017, ce grand prêt passe presque inaperçu : une simple petite ligne mentionne un « Financement » d'un montant de \$148.096.000 (132). Pas d'identité du créditeur, pas d'échéance de remboursement, pas de mention de la raison d'être du prêt. L'emprunt représente pourtant près de 90% des nouvelles dettes que la Gécamines contracte cette année-là. Le nom de la société de Gertler – ne sera mentionné que dans les états financiers de l'année suivante (133).

Mais le plus surprenant n'est pas son opacité, c'est sa destination. Au moment-même où le Centre Carter publie un rapport qui met en garde le monde politique et diplomatique contre d'éventuelles transactions opaques pré-électorales (134), la Gécamines utilise directement l'argent du prêt pour verser – une fois de plus – d'immenses avances fiscales à la BCC, cette fois pour un montant record de \$135 millions (135).

Quoiqu'il en soit, cette fois-ci le Ministre des Finances reconnaît ces nouvelles avances sans le moindre délai. Au mois de janvier 2018, il instruit les directeurs des régies financières d'accorder un nouveau crédit impôt à la Gécamines, qui vient s'ajouter à celui des avances précédentes (136).

Le prêt ne deviendra connu du grand public que bien plus tard, lorsque Dan Gertler tente de recouvrer sa dette à travers les tribunaux de Lubumbashi fin 2019 (137). Le scandale éclate – certains croient que le prêt est fictif et n'est qu'une ruse pour acheminer des fonds frais vers l'homme d'affaire sanctionné. La Gécamines avouera que le prêt est réel et qu'elle l'a quasiment entièrement utilisé pour des avances fiscales. La société civile n'est pas rassurée pour autant : pourquoi la Gécamines a fait ces importantes avances sur base d'un prêt qu'elle devait rembourser (138) ? Comment la société d'Etat compte-t-elle rentabiliser ce prêt via le paiement d'impôts non dus ? La Gécamines ne répondra pas.

L'affaire mènera à l'ouverture d'une enquête pénale pour blanchiment – une enquête dont l'issue est inconnue jusqu'à ce jour. Contacté, M. Gertler n'a pas souhaité répondre à nos questions.



## La dernière entrée d'argent frais avant les élections

Les sanctions contre Dan Gertler ne sont pas sans conséquences pour le plus grand opérateur minier au Congo : la société de négoce suisse Glencore. Elle opère deux projets dans la même riche province du Lualaba où sont installés Metalkol et TFM. Les sanctions la mettent face à un dilemme. Glencore a notamment un contrat avec Gertler qui lui donne droit à d'importantes royalties – dépassant de loin les 100.000 \$ par jour (139). Les sanctions devraient pousser Glencore à suspendre ces paiements. Or arrêter de payer un des hommes d'affaires les plus connectés du régime n'est pas sans risque.

Glencore en fera vite l'expérience lorsqu'elle essaie de suspendre ses paiements début 2018. En un temps record, elle se trouve attaquée de tous les côtés : non seulement par Gertler, qui réclame des dommages et intérêts de plusieurs milliards de dollars, mais aussi par la Gécamines, qui initie un procès pour demander la dissolution d'un des deux projets de Glencore pour endettement excessif (141).

En juin 2018, Glencore change de bord. Elle trouve un règlement à l'amiable avec Gertler, qu'elle paie désormais en euros en dépit des sanctions (142). Et une entente séparée avec Gécamines, à qui elle promet un allègement de la dette de son projet et un paiement unique de \$150 millions (143).

Nouvelle entrée d'argent frais, nouvelle série d'avances fiscales. Dans les six mois précédant les élections qui finiront par se tenir le 30 décembre 2018, la Gécamines verse un total de \$87,5 millions à l'Etat (144). Cette fois-ci, le concept change légèrement : il s'agit principalement de prêts à l'Etat plutôt que d'avances (145).

Selon le Ministre des finances qui sollicite les avances, il s'agit de « faire face à des besoins impérieux de souveraineté » (146). En plus d'être Ministre des finances, il est également membre ces jours-là de la commission « Finances et Logistique » de l'équipe de campagne d'Emmanuel Shadary, le dauphin désigné par Joseph Kabilé pour ces élections pleines d'enjeux. Il y siège aux côtés de Moïse Ekanga, le « Monsieur Chine » du régime Kabilé dont le Congo Hold-Up a documenté les dérives (147), Jaynet Kabilé, la sœur du Président, son conseiller financier personnel Emmanuel Adrupiako et le Président du Conseil d'Administration de la Gécamines, Albert Yuma (148).



« On nous a encore accusés, » dit M. Yuma lors d'une conférence de presse intitulée « la vérité sur les mensonges des ONG » qu'il tient à moins de deux mois du scrutin présidentiel. « 'Ah, Yuma est dans une cellule de ceci cela ! Donc c'est probablement encore l'argent de Gécamines qui finance ceci ou cela...' ! On veut vous dire où est la vérité. La Gécamines ne finance rien. Gécamines a simplement donné des avances fiscalités » (149).



(c) Sonia Rolley

# 3.

**Les avances fiscales :  
de l'argent pour les  
grandes masses?**



« \$675 millions. » C'est le chiffre pour les avances fiscales qu'Albert Yuma fournit au New York Times quelques jours avant qu'il ne soit remplacé à la tête de la Gécamines le 3 décembre 2021. Le montant dépasse toutes les estimations antérieures, y compris celles de l'Inspection Générale des Finances qui chiffrent les avances à \$530 millions.(150)

De ses propres dires, la Gécamines « contribue beaucoup plus qu'elle ne le devrait, au regard de ses revenus » (151). Elle appuiera même ces propos par un graphique montrant le contraste entre son bilan négatif d'une part et ses avances fiscales à l'État de l'autre (152).

En effet, des centaines de millions de taxes payées indûment pour une entreprise déjà très endettée : ce n'est pas forcément une bonne nouvelle pour cette entreprise dont l'objectif affiché tout au long du 2e mandat du Président Kabila était la relance de sa propre production de cuivre et de cobalt (153). Que ce soit l'argent récupéré au bout du procès à Jersey, les recettes de vente de Metalkol ou même le prêt octroyé par Fleurette Mumi : ces dizaines de millions qui arrivent dans les caisses de la Gécamines n'y sont pas restés bien longtemps, ponctionnés parfois le même jour sous forme d'avances fiscales.

Et alors, pourrait-on dire ? Et si l'État en décide ainsi ? « Ces sommes ont été transférées à l'État à sa demande et pour ses besoins, » écrit la Gécamines mi 2020 (154). « Jusqu'à preuve du contraire, la société appartient à l'Etat congolais à 100 % », nous rappelle le Gouverneur honoraire de la Banque Centrale, Jean Claude Masangu.

Si l'État décide de solliciter ces avances de son entreprise, n'est-ce pas de son bon droit ?

Et après tout, ces avances fiscales ne finissent-elles pas par bénéficier aux « grandes masses », comme M. Yuma l'écrit au New York Times ? Si cet argent atterrit dans les caisses de l'État, cela ne permet-il pas d'alimenter les bien maigres finances publiques pour construire des routes, lutter plus efficacement contre Ébola et payer les professeurs d'écoles ? Ou si le gouvernement décide d'allouer l'argent de ces avances fiscales au Sommet de la Francophonie, aussi luxueuses les dépenses soient-elles, n'est-ce finalement pas un simple acte légitime et souverain du gouvernement congolais ?

Or la manière dont les avances ont été gérées pose un problème de la supervision démocratique, justement. C'est là qu'intervient la question clef qui se trouve aujourd'hui sur la table de l'IGF : cet argent est-il bien arrivé aux caisses du Trésor Public ?



## La Banque Centrale n'est pas le Trésor Public

Pour que les avances fiscales soient considérées comme des finances réellement publiques, réellement contrôlées par les institutions de la République, réellement sujettes au contrôle gouvernemental et à la reddition annuelle des comptes annuelle devant le parlement, elles doivent d'abord arriver au compte général du Trésor Public. L'Inspection Générale des Finances qui enquête depuis plusieurs mois sur le dossier, est pourtant loin d'être certaine qu'elles y soient effectivement arrivées.

Il y a d'abord les cas extrêmes, comme les \$8 millions d'avances fiscales via la BGFI. Comme nous l'avons documenté en détail dans ce rapport, cet argent n'a pas été viré dans un compte de la Banque Centrale : les ordres de paiement disent que l'argent serait retiré en liquide, et c'est effectivement ce qui s'est passé – au moins en partie par un homme de paille affiliée aux frères Tajeddine, dont certains sont sanctionnés par le Trésor américain.

Dans une lettre envoyée au consortium Congo Hold-Up, le chef de service de l'IGF indique que « la Banque Centrale a déjà confirmé que ces fonds [de \$8 millions] n'ont jamais été encaissés par le Trésor Public » (155) Il y a aussi le cas extrême de la soi-disant « avance fiscale » envoyée à Sud Oil, qui ne sera remboursée qu'au moment de l'audit deux ans plus tard.

Ensuite, il y a tout le reste – les autres centaines de millions de dollars qui sont quasiment tous passés par des comptes dans deux autres banques commerciales : principalement la Rawbank (\$333 millions selon la liste obtenue auprès de l'IGF), et dans une moindre mesure par la TMB (\$57 millions, si l'on exclut le « compte spécial » de la BCC qui a réceptionné les \$100,2 millions de l'accord TFM et qui ne figurent pas dans la liste de l'IGF).

Contrairement à celles de la BGFI, les pièces en notre possession montrent bien que les avances étaient destinées à être versées dans des comptes de la BCC auprès de ces banques commerciales.



À noter que la TMB a indiqué que ces chiffres sont erronés, mais n'a pas souhaité partager les chiffres corrects, invoquant le secret bancaire de ses clients (156). Ce même secret bancaire sera invoqué par la Rawbank (157) et par la banque belge KBC, qui a fait transiter un montant de \$30 millions en 2012. (158) Les trois banques notent que les opérations ont « respecté les diligences internes en matière de conformité et la réglementation bancaire en vigueur. » (Rawbank), « [ont été réalisées] sous le couvert d'un contrôle prudentiel interne à la Banque, en conformité avec la loi et les usages » (TMB).

Quoiqu'il en soit, un dépôt au sein d'un compte de la Banque Centrale en dollars dans une banque commerciale ne signifie pas pour autant que cet argent soit bien arrivé au Trésor Public. La BCC n'étant que le 'caissier' de l'Etat (159), les taxes et impôts qu'elle réceptionne dans ses comptes en devises ne lui appartiennent pas : ils appartiennent au compte général du Trésor Public, qui est tenu exclusivement en francs congolais et se trouve non pas dans les banques commerciales mais à la Banque Centrale elle-même.

Comment un paiement fiscal en dollars ou en euros arrive-t-il normalement depuis le contribuable jusqu'au compte général du trésor public du Congo ? En principe, en trois étapes.

La première est celle de l'encaissement : le contribuable part à la banque commerciale et y fait le paiement fiscal, conformément aux modalités qu'il a reçues d'une des régies financières. À ce stade, le paiement est considéré comme « encaissé » (160).

La deuxième étape est celle du versement : dans les 48 heures, la banque commerciale qui a réceptionné le paiement fait un virement SWIFT au profit du compte de la BCC auprès de la banque commerciale désignée pour capter cette recette fiscale donnée (161). Chaque type de recette fiscale a son compte spécifique auprès d'une banque bien définie. À ce stade, le paiement fiscal est considéré comme « reversé » – il se trouve à la BCC, mais pas encore au Trésor Public.

L'arrivée au Trésor Public se fait lors de la troisième étape : celle du nivellation. La Banque Centrale qui a reçu les devises dans l'un de ses comptes doit maintenant créditer le compte du Trésor Public. Mais le Trésor Public ne peut pas recevoir des dollars, donc la BCC ne peut pas simplement virer l'argent vers le Trésor. Au moment où elle crédite le Trésor Public, la BCC doit bien débiter un de ses propres comptes. Elle peut choisir de débiter le compte en dollars qui a reçu le paiement fiscal en question – mais ce n'est pas une obligation. Elle peut aussi choisir de débiter un autre compte en dollars où elle a plus de liquidités. Ou bien débiter un de ses comptes en francs congolais si ses réserves de dollars deviennent trop justes.



Ce n'est qu'au moment où la Banque Centrale a crédité le compte général du Trésor Public que le paiement est considéré comme « nivélu », c'est-à-dire arrivé à sa destination finale. C'est à ce moment-là que l'argent peut être considéré comme étant réellement encaissé par le Trésor Public, et que les délégués des régies financières auprès de la BCC sont informés.

1

Paiement contribuable  
**Encaissement** par la banque commerciale



2

SWIFT banque commerciale  
**Reversement** dans les comptes de la Banque Centrale



3

Conversion en CDF  
**Nivellation** de la Banque Centrale au compte général du Trésor Public





## \$530 millions portées disparues

« À ce jour, rien de ce montant n'a été encore retracé au Compte Général du Trésor en dépit des demandes incessantes de l'Inspection Générale des Finances à la Banque Centrale du Congo, » écrit le chef de service de l'IGF, Monsieur Jules Alingete, aux journalistes du consortium Congo Hold-Up.

L'IGF a lancé cette année une enquête sur la Gécamines et lui a envoyé non moins de 149 questions. (164) L'enquête n'est pas tout à fait terminée, mais l'institution soupçonne d'ores et déjà des malversations sérieuses (165). « Ce sont des opérations mises en place pour le détournement des deniers publics, » selon l'IGF (166).

« Cette opération est une complicité entre la Gecamines, les ministres des finances et la banque centrale. Les trois savent. Le ministre des finances sait qu'il a réellement demandé cet argent, la Gecamines est impliquée et sait à quoi servirait cet argent, et la banque centrale est mise à contribution, » confie l'IGF (167). C'est cette dernière « qui reçoit l'argent et qui exécute l'opération, sans mettre ça dans le compte général du trésor. »

Quand nous avons contacté les trois institutions, nous sommes heurtés à un mur de silence. Le peu de réaction reçue semble aller dans le sens d'un dédouanement général. Quelle est la responsabilité des mandataires de ces trois institutions ?

### Gécamines : victime ou complice?

« Ces avances sont parfaitement comptabilisées dans les comptes de GÉCAMES comme des flux », écrit la Gécamines en réponse aux questions de la société civile congolaise en 2020 (168). Et si elle n'a pas pu obtenir les titrisations plus rapidement, cela est dû selon au fait que l'Etat n'a aucun intérêt à reconnaître de telles créances (169). Toujours est-il que le commissaire aux comptes de la Gécamines doit sonner à multiples reprises l'alarme avant que la direction ne s'active pour obtenir ces certifications.

« GÉCAMES n'est en tout état de cause responsable des demandes d'avances sur fiscalité émanant de l'État », répond la Gécamines lorsque la société civile l'interpelle.



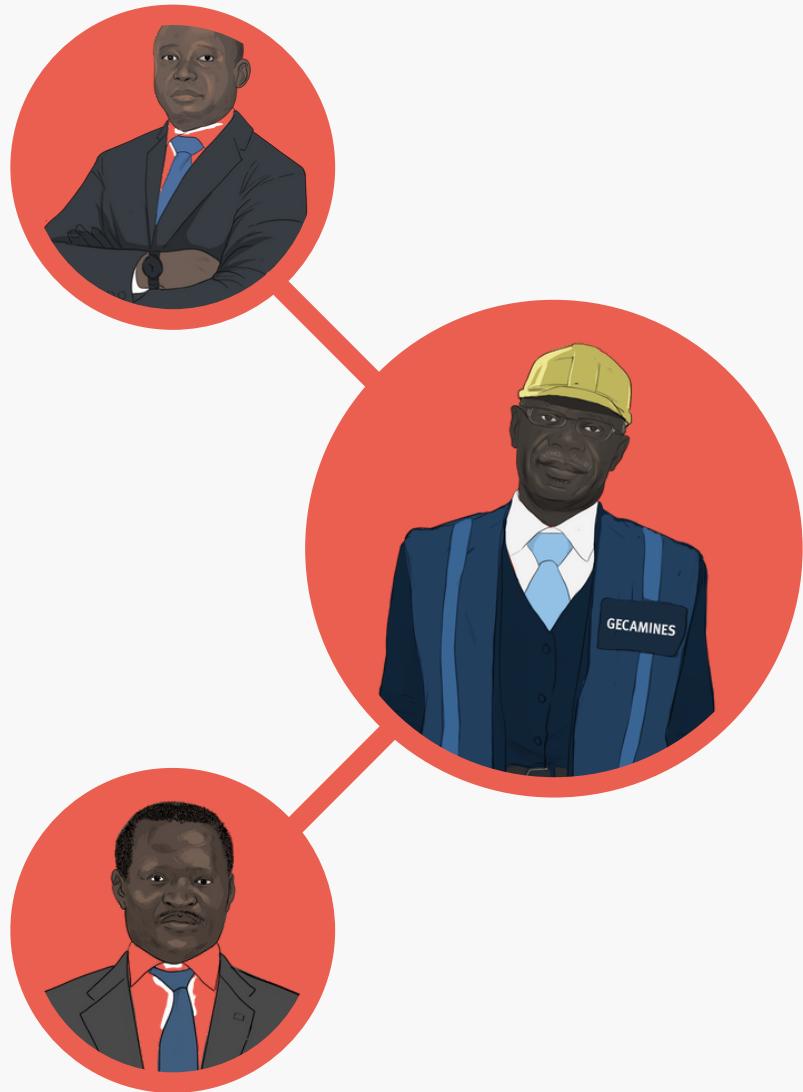
Certes, les avances figurent pour la plupart dans au moins un des états financiers de la Gécamines. Or pendant 10 ans, la Gécamines refusera de les rendre publics. « Non, transparent, ce n'est pas de envoyer ses états financiers aux ONG. [...] Ces ONG n'ont pas à voir ces états financiers, n'ont pas à donner leur consensus et n'ont pas à donner leur avis. » (170) Finalement, la Gécamines publiera ses états financiers pour la première fois en 2021 (171).

A défaut d'états financiers, pourquoi l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) n'a-t-elle pas pu combler le déficit d'information ? En principe, chaque entreprise minière est supposée y déclarer tout flux significatif à l'État. Or on n'y retrouve pas de mention explicite d'avances fiscales jusqu'à juillet 2018 (172). La raison est simple : la Gécamines estime qu'elle n'était pas obligée de les déclarer, puisqu'il s'agit de taxes et impôts qui ne sont pas encore dus (173).

Or l'essence même de l'ITIE est de permettre aux citoyens de voir s'il y a une différence entre ce qui était dû et ce qui a été effectivement versé. En suivant la position de la Gécamines, une entreprise minière pourrait déclarer avoir « payé » \$20 millions de redevances conformément à ses charges fiscales sans en avoir versé un rond à l'État. Le public penserait alors à tort que cette entreprise est en règle avec le fisc, alors qu'il y a un trou de \$20 millions dans les caisses de l'État. L'inverse est tout aussi vrai : si une entreprise verse plus qu'elle ne doit, elle est supposée le déclarer.

D'ailleurs, lorsque l'administrateur indépendant Ernst & Young qui collecte les données pour le rapport ITIE 2016 apprend l'existence de ces avances, il recommande formellement de les intégrer dans les prochains rapports ITIE vu leur taille (174). Pourtant, les déclarations resteront lacunaires même dans les prochaines éditions (175).

Contacté par le consortium Congo Hold-Up, le coordonnateur de l'ITIE estime qu'il faut remettre le dossier sur la table. Il faudrait « organiser un débat public sur base de toutes les informations transmises par les parties concernées afin de clarifier le dossier », nous écrit-il (176).



Au coeur du système des avances fiscales, il y a Deocratias Mutombo, le Gouverneur de la Banque Centrale et Albert Yuma, Président du Conseil d'Administration de la Gécamines et coordonnateur du comité d'audit de la BCC. Francis Selemani, frère adoptif de Joseph Kabila, était l'actionnaire et gérant de BGFI au moment des retraits en liquide. Dessins (c) Le Congo n'est pas à vendre



Un débat public est à encourager mais ne permettra pas de déterminer avec précision la responsabilité pénale de hauts responsables de la Gécamines est engagée. Ce sont bien eux qui ont signé l'ordre des avances fiscales à retirer en liquide aux guichets de la BGFI, de l'argent dont on sait d'ores et déjà qu'il a été détourné. Ce sont eux qui ont continué à exécuter les instructions du Ministre des Finances sans qu'il n'y ait de base légale pour les paiements (177) ni de célérité dans la reconnaissance de ces virements à l'Etat (178). Ce sont toujours eux qui ont viré plus de \$92 millions issus du règlement à l'amiable de TFM sur un compte « spécial » de la Banque Centrale du Congo dont on ne retrouve aucune trace dans les états financiers. Et ce sont encore eux qui ont fait une « avance fiscale » de \$2 millions à Sud Oil, la société écran du réseau Kabila, qui ne sera annulée et camouflée qu'au moment d'un audit par KPMG. Et ce sont eux, enfin, qui envoient \$15 millions à Sud Oil, simplement pour « approvisionnement » de son compte.

Cette responsabilité est d'autant plus lourde pour Albert Yuma, qui cumulait plusieurs fonctions directement pertinentes pour ce dossier pendant des années (voir encadré).

### **Albert Yuma, l'homme aux multiples casquettes**

Au moment où la Gécamines fait des centaines de millions de dollars d'avances fiscales, M. Yuma est non seulement le Président du Conseil d'Administration et donc en charge de l'approbation des comptes annuels de la Gécamines ; il est aussi membre du Conseil qui doit statuer sur les comptes annuels de la Banque Centrale du Congo. Il est même le coordonnateur du comité d'audit et de gouvernance, l'organe de la BCC qui est supposé effectuer des « missions ponctuelles de contrôle et d'enquête. » Enfin, il est également actionnaire et représentant d'EGAL au moment où celle-ci reçoit non moins de \$43 millions de la BCC en 2013, et actionnaire de Texico, la société qui reçoit \$1 million de la BCC pour la livraison de tenues militaires aux FARDC en 2016. L'envoi des recettes de la Gécamines, la gestion comptable de la BCC, le détournement de fonds au bénéfice d'EGAL documenté dans une autre enquête de Congo Hold-Up : sa responsabilité est triplement engagée.



## Banque centrale du Congo : « utilisé pour autre chose »

L'IGF nous explique fin novembre 2021 que le nœud du problème se situe surtout au niveau de la troisième étape, celle de l'arrivée au Trésor Public. « La Gecamines nous dit, 'j'ai envoyé dans telle banque commerciale'. La banque commerciale dit, 'j'ai crédité la Banque Centrale'. Mais la Banque Centrale n'est pas en mesure de nous prouver, elle qui a été créditrice, à quel moment elle a crédité le compte général du trésor, » explique l'IGF (179).

En effet, la BCC est le « caissier » de l'État qui doit « enregistrer les ressources du Trésor », selon la convention qu'elle a signée avec la République (180). « C'est la BCC qui effectue les écritures pour créditer le Trésor Public, » nous écrit la Rawbank. « Cela n'est donc pas de notre ressort » (181). Même son de cloche chez la TMB : « les modalités de nivellation dans la comptabilité de la Banque Centrale du Congo est une dimension de la gestion interne de la Banque Centrale du Congo qui ne concerne nullement une banque commerciale » (182). La BGFI, elle, ne nous a pas répondu.

Le gouverneur honoraire de la Banque Centrale Deogratias Mutombo qui était en fonction pendant quasiment toute la période des avances fiscales n'a pas répondu à nos questions (mai 2013 – juillet 2021) (183).

Si la BCC omet d'envoyer ses avances fiscales vers le Trésor Public, le risque est réel que peu de personnes s'en aperçoivent, surtout en l'absence d'un système d'information centralisée qui partage l'information dès la première étape de l'encaissement au niveau de la banque commerciale avec tous ceux qui devraient être tenus au courant : les agents de banques commerciales, des régies financières, du ministère des finances et de la Banque Centrale. Le résultat en serait alors qu'une poignée de gens ont à leur disposition des dizaines de millions de dollars qu'ils risquent de gérer sans le moindre contrôle ni des autres membres du gouvernement, ni du Parlement, ni des citoyens.

« Quelque part au niveau de la Banque Centrale, on a utilisé cet argent pour autre chose », nous indique l'IGF fin novembre (184).



## « Le diktat » du Ministre des Finances

Le Ministre des Finances est le seul ordonnateur des recettes pour le compte général du Trésor Public (185). C'est à lui de rendre compte des encaissements devant la Cour des Comptes (186). Lorsqu'un Ministre des Finances sollicite de telles avances, il est supposé être pleinement informé de leur nivellement au niveau du Trésor Public, puisque la Banque Centrale est supposée l'informer en temps réel du solde, des entrées et des sorties du compte général du Trésor Public (187).

Dans le cadre de cette enquête, nous avons obtenu des lettres qui montrent que le Ministre Henri Yav (2014 à mi 2019) (188) sollicitait les avances fiscales, puis ordonnait aux régies de les reconnaître comme ayant été versées (189). A la fin de son mandat, ces titrisations (certifications) s'élevaient à \$338 millions.

Et les régies financières, dans tout ça ? Dans un premier temps, elles semblent surtout avoir été tenues à l'écart. La Gécamines explique que le passage par les régies serait en quelque sorte un détour inutile. « L'Etat a besoin, par anticipation, de cet argent pour répondre à des obligations sans avoir à attendre que l'argent soit perçu par les régies financières, qui in fine devraient en toute logique le reverser au Trésor Public pour lui permettre de mener à bien ses missions » (190).

Or l'IGF va plus loin. Le Ministre Yav aurait imposé un « diktat » aux régies financières en demandant de certifier des avances fiscales qui ne seraient pas arrivées sur le compte du trésor (191). Il a notamment demandé aux trois régies de reconnaître un crédit impôt à la Gécamines correspondant aux avances :

« Ce qui est grave, c'est que l'argent n'est pas dans le compte général du Trésor, [mais] le même ministre impose à l'administration fiscale d'apurer les impôts de la Gécamines, » fustige l'IGF (192). Alors que l'administration fiscale lui demande, "où est la preuve que l'argent est dans le compte général du Trésor ?", le ministre répond : "Ce n'est pas ton problème" », ajoute l'IGF.

Lorsque l'Inspecteur Général Jules Alingete constate au bout de six semaines que la BCC ne parvient toujours pas à retracer les avances au niveau du Trésor, il a écrit en urgence à l'actuel Ministre des Finances, le 28 octobre dernier, afin de lui demander de cesser la « titrisation » des avances fiscales de la Gécamines, le temps que l'enquête de l'IGF soit terminée (193). Elle n'a pas encore finalisé son rapport – ce sont des « kilos et kilos de documents » qu'il faut analyser (194). Le rapport est attendu vers la fin de l'année.

**4.**

**Une histoire qui se répète?**



Le dossier des avances fiscales de la Gécamines n'est pas sans rappeler le rapport Blumenthal de 1982. Vers la fin des années 1970, le chef pays du FMI, Erwin Blumenthal, assure brièvement l'intérim du gouverneur de la Banque Centrale du Zaïre, en principe pour apporter un peu d'ordre au sein du système de finances publiques dont la réputation se ternit. Un jour, il tombe sur un dossier auquel il n'aura accès qu'une heure – jusqu'à ce que l'ex-gouverneur de la Banque s'en aperçoive et le lui arrache. Une heure, c'était assez pour découvrir une des pratiques de détournement systémiques.(195)

« Je m'aperçus bientôt qu'il s'agissait là de « comptes spéciaux », témoigne-t-il dans un rapport estampillé « secret » dans lequel il fait état des pratiques de corruption dont il était témoin. « Bien qu'ouverts au nom de la Banque du Zaïre, seulement le Président du Zaïre et le Gouverneur de la Banque Centrale pouvaient en disposer. » Comptes spéciaux, retraits en liquide, dépenses pour l'entourage du Président Mobutu, menaces de mort en cas de refus d'exécuter des demandes pressantes : il en verra de toutes les couleurs. Et, première source de fonds à être détournés : les recettes de vente de la Gécamines, à l'époque un des plus grands exportateurs de cuivre au monde.

Quarante ans plus tard, nouvelle enquête, nouveaux comptes spéciaux, nouvelles ponctions à la Gécamines. Et un nouveau retour du FMI de retour après près d'une décennie d'absence ; elle s'était retirée de manière prématuée en 2012 à la suite d'une histoire de contrat minier opaque de la Gécamines. Pendant les négociations d'un nouveau programme structurel pour Congo, elle a demandé certaines mesures préliminaires, dont un remplacement des mandataires à la tête de la Banque Centrale. Exit Deogratias Mutombo comme gouverneur, exit Albert Yuma comme coordonnateur du comité d'audit de la BCC. La nouvelle gouverneure qui vient les remplacer, Marie-France Malenga Kabedi Mboui, est une habituée du fonds monétaire : elle y a accompli 32 ans de carrière (196).

A en juger l'enquête en cours au niveau de l'IGF, dont les conclusions sont attendues à la fin du mois de décembre, sa tâche s'annonce lourde. Si les conclusions préliminaires de l'IGF se confirment, notamment que les avances fiscales ne sont pas arrivées au Trésor Public, elle pourrait en réalité faire face à des détournements de l'histoire du Congo indépendant, certainement de l'ordre de grandeur de ceux dénoncés dans le rapport Blumenthal. L'Etat aura alors pour missions à déterminer ce qu'il compte faire pour retracer et récupérer les centaines de millions de fonds disparus et comment il gérera l'immense crédit impôt accordé à sa société d'état pour des fonds qui auraient en réalité été utilisés pour « autre chose. »



Et il se pourrait que ce ne soit que le sommet de l'iceberg. « Je pense que cette pratique va au-delà de la Gécamines » s'inquiète le chef de service Jules Alingete dans l'entretien accordé à Mediapart et RFI le 9 novembre 2021.(197) « Je pense qu'il y a d'autres paiements – des impôts de l'Etat en dollars, en euros, en monnaie étrangère – qui ne sont pas arrivés, qu'on aura du mal à retracer parce que le contrôle des finances publiques était paralysé. »

Ainsi, une réforme de fond en comble semble de mise, qui passe entre autres par un système centralisé qui partage l'information dès la première étape de l'encaissement au niveau de la banque commerciale avec tous les intervenants : les agents de banques commerciales, des régies financières, du ministère des finances et de la Banque Centrale. Une telle réforme est en cours depuis la fin 2020, avec l'installation progressive du système ISYS-REGIES qui vise à partager l'information tout au long de la chaîne des recettes publiques : l'encaissement, le versement et le nivellation. C'est le type de réforme qui peut être technique en apparence mais cruciale pour mobiliser les recettes publiques et limiter les risques de détournements.

Aussi important soit-il pour la gestion future des finances publiques, le nouveau logiciel ne permettra pas de réparer les détournements du précédent régime ni de retrouver plus d'un demi-milliard de deniers publics porté disparus. Pour éviter qu'on ait encore de nombreux nouveaux rapports Blumenthal, il y aura besoin d'actions plus incisives et une réelle volonté politique pour non seulement mettre fin aux détournements futurs mais rendre justice sur les biens mal acquis du passé.

# Notes



1. Ministre des Finances Henri Yav Mulang, Lettre N°CAB/MIN/FINANCES/2018/5359 (concerne : besoin de financement), 26 décembre 2018 (ci-après « Lettre Min Finances 26 déc. 2018 »), publiée dans Gécamines, Réponses aux ONG et autres acteurs de la société civile (déc. 2018 – avr. 2020) – Compilation à l'usage des citoyens, Juin 2020, 66 (ci-après « Gécamines, Réponses aux ONG 2020 »).
2. First Bank, Extrait de compte du 01/07/2018 au 06/03/2019, publié dans Gécamines, Réponses aux ONG 2020, 64.
3. T. Wilson et al, Congo voting data reveal huge fraud in poll to replace Kabila, Financial Times, 15 janvier 2019.
4. P. De Boeck, RD Congo : Félix Tshisekedi déclaré vainqueur, Martin Fayulu dénonce un « putsch électoral », Le Soir, 10 janvier 2019.
5. Gécamines, Crées Gécamines sur l'Etat Congolais jusqu'en 2020 (ci-après « Liste Crées Gécamines 2020 »).
6. Inspecteur Général - Chef de Service Jules Alingete, Inspection Générale des Finances, Eléments de réponse au questionnaire du consortium des médias le Réseau European Investigative Collaborations ainsi que ses partenaires Orient-Le Jour, Bloomberg, De Standaard, KVF, The Continent, The Namibian et BBC, 29 oct. 2021 (ci-après « Lettre M. Alingete IGF 29 oct. 2021 »). Le Chef de service a confirmé aux ONG qu'elles peuvent se référer à cette lettre en guise de réponses aux questions similaires envoyées par les ONG à l'IGF. La présidence de la République a indiqué au consortium de se référer aux réponses de l'IGF pour toute question relative aux avances fiscales. Cette difficulté de retracer les avances fiscales est également confirmée dans la lettre de l'Inspecteur Général au Ministre des Finances du 28 octobre 2021 (Inspecteur Général - Chef de Service Jules Alingete, Inspection Générale des Finances, Lettre N°1420/PR/IGF/IG-CS/JAK/NMM/2021 au Ministre des Finances (concerne : Titrisation des avances fiscales et prêts à l'Etat faits par la GECAMINES de 2012 à 2020), 28 oct. 2021 (ci-après « Lettre IGF au Ministre des Finances 28 Oct. 2021 »))
7. Entretien de Médiapart et RFI, au nom des médias membres du consortium Congo Hold-Up avec M. Jules Alingete, Inspecteur Général – Chef de service, le 9 novembre 2021 (ci-après « Entretien M. Alingete 9 nov. 2021 »).
8. Entretien M. Alingete 9 nov. 2021.
9. Entretien M. Alingete 9 nov. 2021.
10. Précisions de l'IGF partagées avec RFI au nom des médias membres du projet « Congo Hold-Up », 24 nov. 2021 (ci-après Précisions IGF 24 nov. 2021).
11. Lettre de l'IGF au Ministre des Finances 28 oct. 2021.
12. Pour toutes les révélations de l'enquête, voir le site de [Congo Hold-Up](#).
13. Liste Crées Gécamines, 2021.
14. Privy Council, [La Générale des Carrières et des Mines v F.G.Hemisphere Associates LLC](#), Jugement du 17 juillet 2012.
15. Gécamines, La vérité sur les mensonges des ONG en République Démocratique du Congo – Ou comment sous couvert de morale, on voudrait priver le pays de sa souveraineté sur ses matières premières, Novembre 2018, 46 (ci-après, « Gécamines, La Vérité sur les mensonges des ONG, Nov. 2018 »).
16. Royal Court of Jersey, Judicial Greffe, Lettre N. 24(651) PO9/ IO9 du 20 août 2012 (ci-après « Royal Court Lettre 20 août 2012 »). Le total accumulé à Jersey était de \$101 millions, or une partie d'environ \$4.6 millions retourne chez GTL et une autre partie (\$22 millions) reste à Jersey jusqu'au début de l'année suivante dans le cadre d'une autre procédure judiciaire contre la Gécamines.
17. M. Kavanagh, Gécamines of Congo to Receive \$269 Million After Court Decisions, Bloomberg News, 24 juillet 2012.
18. Royal Court Lettre 20 août 2012. Gécamines, Etats Financiers Exercice 2014. Liste créances Gécamines 2020. Nous supposons qu'il s'agit du compte client de la Gécamines auprès de Liekekerke. Le cabinet n'a pas répondu à nos questions.
19. Vice-Gouverneur Jules Bondombe, Banque Centrale du Congo, Lettre V-Gouv/N°00034 à l'Administrateur Délégué Général de la Gécamines (concerne : Versement du montant de 30.000.000,00 USD), 15 août 2012 (ci-après « Lettre Vice-Gouverneur BCC 2012 »).
20. Gouverneur Jean-Claude Masangu, Banque Centrale du Congo, Lettre Gouv/N°01259 à l'Administrateur Délégué Général de la Gécamines (concerne : Versement du montant de 30.000.000,00 USD), 29 août 2012 (ci-après « Lettre Gouverneur BCC 2012 »).
21. Lettre Vice-Gouverneur BCC 2012 ; Lettre Gouverneur BCC 2012.
22. Min. Hon. P. Kitebi par l'intermédiaire de son avocat Me. Ngwaptishi, Réponse au questionnaire Mediapart, 3 dec. 2021.
23. Min. Hon. P. Kitebi par l'intermédiaire de son avocat Me. Ngwaptishi, Mise au point, 3 dec. 2021.
24. Gouv. Hon. Masangu, E-mail du 5 déc. 2021 en réponse aux questions du consortium Congo Hold-Up.
25. Justine Brabant, Les étonnantes dépenses du XIVe Sommet de la Francophonie, Médiapart, 1 déc. 2021, (ci-après « Mediapart, Congo Hold-Up Dépenses Francophonie, Dec. 2021 ») et RFI, Congo Hold-Up : comment s'enrichir avec l'organisation d'un sommet, 1 déc. 2021.
26. Lettre Vice-Gouverneur BCC 2012. Dans la liste obtenue auprès de l'IGF, cette avance est datée du 17 aout 2012. Elle est également listée dans les différents états financiers de la Gécamines entre 2014 et 2020.
27. BGFIbank RDC, Compte « OAR Venus » USD se terminant par -86.
28. BGFIbank RDC, Compte « OAR Venus » USD se terminant par -81 ; Sud Oil Sprl, Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 mars 2014. The Sentry, Embezzled Empire How Kabila's Brother Stashed Millions in Overseas Properties, Nov. 2021. (ci-après « The Sentry, The Backchannel, nov. 2021 »).
29. Le montant qui se trouvait dans le compte au moment de l'arrivée des \$30 millions était de \$108,636.55. Le motif du virement fait clairement référence à l'origine des fonds : "REGUL RAPATIEMENT RECU BCC. BGFIbank RDC, Compte 'Ministère des Finances' se terminant par -11.
30. BGFIbank RDC, Compte 'COMITE NAT.D'ORG.DU XIV SOMMET FRANC' se terminant par -12.
31. Le solde du compte est négatif au moment de l'arrivée des fonds : -\$257,283.64.
32. Cet argent vient toujours du même compte du Ministère des Finances, qui n'a pas été alimenté entre l'arrivée des \$25 millions le 20 aout et l'arrivée des \$4,7 millions le 19 septembre. Il y a eu six crédits le 30 aout 2012, or il s'agit tous d'extournes de virements qui avaient échoués deux jours plus tôt. Ainsi, il n'y avait pas d'autres fonds de sources externes sur ce compte entre les deux virements du Ministère des Finances. BGFIbank RDC, Compte 'Ministère des Finances' se terminant par -11 ; BGFIbank RDC, Compte 'COMITE NAT.D'ORG.DU XIV SOMMET FRANC' se terminant par -12.



33. L'analyse des comptes montre que toute paiement qui s'est fait depuis ce compte de la Francophonie entre le 20 aout et le 24 septembre a été effectué sur base de l'argent en provenance de la Banque Centrale, puisqu'il n'y avait pas d'autres sources de fonds entre ces dates. Les dépenses entre ces dates s'élève à \$25,906,229. BGFI Bank RDC, Compte 'COMITE NAT.D'ORG.DU XIV SOMMET FRANC' se terminant par -12.
34. Mediapart, Congo Hold-Up Dépenses Francophonie, Dec. 2021.
35. Des allégations de mise sur écoute d'activistes et de membres de l'opposition par d'autres sociétés israéliennes feront surface à l'approche de la fin du deuxième mandat de Joseph Kabila. P. [Veyset, Espionnage en RDC : une agence de renseignement privée israélienne mise en cause](#), TV5 Monde.
36. Mediapart, Congo Hold-Up Dépenses Francophonie, Dec. 2021.
37. BGFI Bank RDC, Compte 'COMITE NAT.D'ORG.DU XIV SOMMET FRANC' se terminant par -12.
38. Les "titrisations" des avances fiscales ne commenceront qu'en 2017, soit près de 5 ans plus tard. Voir plus bas.
39. « En l'absence d'un titre matérialisant l'engagement formel de l'État congolais à rembourser ou à compenser ces montants à court ou à moyen terme, leur caractère recouvrable devient aléatoire. » Voir les rapports du Commissaire au compte accompagnant les états financiers de la Gécamines pour les exercices 2014, 2015 et 2016.
40. Gécamines, Réponses aux ONG et autres acteurs de la société civile (dec. 2018 – avr. 2020) – Compilation à l'usage des citoyens, Juin 2020, 24.
41. Le 30 novembre, la Gécamines demande à la Rawbank de virer \$2.7 millions au titre d'avance fiscale au profit d'un compte de la BCC. Six ans plus tard, ce paiement n'est toujours pas, lui non plus, reconnu comme étant officiellement encaissé par le Trésor Public.
42. Ordre de paiement LS10946/5 1 dec 2015.
43. RFI, [Comment contrôler le phénomène des « avances en fiscalité ? »](#), 1 mai 2019 ; ASADHO, Lettre N°038/ASADHO/CE/JCK/FD/2019 au Président de la République (concerne : Manque de Transparence de la Gécamines), 3 mai 2019.
44. Gécamines, Réponses aux ONG et autres acteurs de la société civile (dec. 2018 – avr. 2020) – Compilation à l'usage des citoyens, Juin 2020, 24.
45. Le Soir, Corruption au Congo: les preuves qui accablent le régime Kabila, 29 oct. 2016.
46. BGFI Bank RDC, Bordereau de retrait devises N°98360, 1 déc. 2015.
47. Carte d'électeur Maurice Bwanga Tshinyama (documents Congo Hold-Up).
48. Correspondance interne de BGFI Libreville à la BGFI Bank Gabon, 25 juillet 2018.
49. Correspondance interne de BGFI Libreville à la BGFI Bank Gabon, 25 juillet 2018 ; Correspondance interne de BGFI Bank Libreville à BGFI Bank RDC, 25 juillet 2018.
50. Correspondance interne de BGFI Libreville à la BGFI Bank Gabon, 25 juillet 2018 ; Correspondance interne de BGFI Bank Libreville à BGFI Bank RDC, 25 juillet 2018.
51. Art. 5 Arrêté Ministériel 076/CAB/MIN/ECO-FIN&BUD/2002 portant mesures d'application du décret 007/2002 du 2 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'État.
52. Correspondance de KPMG à BGFI en date du 9 mai 2018 (object: summary of our discussions).
53. Justine Brabant et European Investigative Consortium, [République Démocratique du Congo : des hommes d'affaires soupçonnés d'avoir financé le Hezbollah ont versé des fonds aux Kabila](#), Mediapart, 26 nov. 2021.
54. Ibid.
55. Département du Trésor Américain, Treasury Targets Hezbollah Financial Network, Communiqué de presse du 12 septembre 2010.
56. BGFI, Détail de virement de Kasa Shop à Emeraude Internationale du 19 oct. 2015 pour un montant de \$298,919.93 (ci-après « Virement Kasa Shop – Emeraude 19 oct. 2015 »). L'autre virement est au bénéfice d'une société dans les Emirats. BGFI, Détail de virement de Kasa Shop à Integrated Plastics Packaging du 16 oct. 2015 pour un montant de \$276,656 (ci-après Virement Kasa Shop – Integrated Plastics Packaging 16 oct. 2015 »).
57. BGFI Bank RDC, Correspondance de Commerzbank à BGFI, Nov. 2015.
58. BGFI Bank RDC, Correspondance de BGFI à Commerzbank, Nov. 2015. (En anglais dans l'e-mail : « Please recheck this transaction, because Ets Kasa Shop was not found in our core banking system. We need more details about this wire »)
59. Virement Kasa Shop – Emeraude 19 oct. 2015 ; Virement Kasa Shop – Integrated Plastics Packaging 16 oct. 2015.
60. BGFI Bank RDC, Correspondance de BGFI à Commerzbank, déc. 2015.
61. Relevés bancaires du compte de Union Invest à la BGFI, compte se terminant par 2011.
62. C'est en tout cas ce que nous indique selon Emeraude International, la société qui figurait comme bénéficiaire sur l'un des deux virements. La société parisienne dit ni connaître, ni avoir signé de contrats avec Kasa Shop. Correspondance d'Emeraude International à Mediapart pour le consortium, 26 nov. 2021 (ci-après « Courrier Emeraude Nov. 2021 »).
63. Union Invest est une société congolaise de la galaxie Tajeddine, gérée par l'un de leurs lieutenants, Abed Hassan Farhat. M. Farhat n'a pas répondu. Aussi bien Emeraude que Kassim Tajeddine (par le biais de son avocat) ont reconnu que Epsilon était lié à Kassim Tajeddine. Emeraude précise que ses « relations commerciales avec Epsilon Trading FZE [...] ont pris fin dès 2016, quand nous avons suspecté un contrôle de Kassem Tajeddine sur cette société, ce un peu moins d'un an avant qu'Epsilon Trading FZE ne fasse l'objet de mesures américaines de gels des avoirs ». Courrier Emeraude Nov. 2021.
64. Courrier de Me. Benjamin Gillard pour Kassem Tajeddine à De Standaard, 2 déc. 2021.
65. Voir [L'exposé des faits, le jugement et le règlement à l'amiable](#).
66. La BGFI a viré 3 052 200 dollars du compte de la Gécamines vers un compte interne baptisé « OAR/Opérations » le 7 décembre 2015. BGFI Bank RDC, « Gécamines », compte se terminant par 6011.



67. BGFI Bank RDC, virements entrants et sortants du 7 décembre 2015 depuis le compte « Minocongo / Credoc » se terminant par 0013.
68. L'arrivée et le retrait des fonds sur le compte de Minocongo semblent avoir été dissimulés derrière de faux libellés. Sur les relevés bancaires, il est écrit que Minocongo a versé 2,15 millions de dollars pour une « provision credoc » (c'est-à-dire pour obtenir un « crédit documentaire » qui garantit le paiement d'une cargaison de marchandises), et que l'opération a été extournée (c'est-à-dire annulée) le jour même et les fonds restitués à la société. En réalité, la « provision credoc » correspond au retrait des fonds en liquide, et la prétendue annulation de l'opération correspond au versement de fonds issus de la Gécamines, selon nos documents Congo Hold-Up. Source : documents internes de la BGFI issus des documents « Congo Hold-Up ».
69. Département du Trésor américain, [Treasury Designates Prominent Lebanon and DRC-Based Hezbollah Money Launderers](#). Communiqué de presse du 13 décembre 2019 (ci-après « Trésor Américain, Sanctions Hezbollah déc. 2019 »).
70. Le même jour, un second retrait de 1,34 millions était effectué à la même caisse, grâce à un virement depuis le compte interne qui a reçu, le même jour, les 3 millions de la Gécamines. Sauf que la somme des deux retraits s'élève à 3,5 millions, soit davantage que ce que la Gécamines a versé. Ce trou de 500 000 dollars sur le compte interne a été compensé trois semaines plus tard par un virement du même montant effectué par une entreprise publique congolaise. Source : documents internes de la BGFI issus des documents « Congo Hold-Up ».
71. Trésor Américain, Sanctions Hezbollah déc. 2019.
72. OLI, [Accusé de financer le Hezbollah, l'homme d'affaires Saleh Assi dénonce « un complot »](#), L'Orient-Le Jour, 14 déc. 2019.
73. RFI, La RDC gèle les avoirs du Libanais Saleh Assi, sanctionné par les États-Unis, 18 déc. 2019.
74. Courriels internes de la BGFI issus des documents « Congo Hold-up ».
75. Lettre IGF au Ministre des Finances 28 oct. 2021.
76. Liste Créances Gécamines, 2021. Ces avances figurant comme non titrisées dans les états financiers exercice 2017 mais comme titrisées dans le rapport pour l'exercice suivant. Gécamines, Etats Financiers Exercice 2017, 29 ; Gécamines, Etats Financiers Exercice 2018, 34.
77. Protocole d'Accord du 5 avril 2016 entre Highwind Properties Limited, Dezita Investment SARL et la Gécamines en présence de la Compagnie de Traitement des Rejets de Kingamyambo (ci-après "Protocole d'Accord Metalkol du 5 avril 2016").
78. Au cours de la révision des contrats miniers, le gouvernement avait notamment annulé le contrat pour les rejets de Kolwezi avec l'entreprise Canadienne First Quantum Minerals, entre autres parce que la participation de la Gécamines était jugée insuffisante. L'annulation avait mené à une procédure d'arbitrage de la part de FQM, d'autant plus que l'investisseur était en plein développement du site et planifiait la première production de cuivre quelques mois plus tard. Sans attendre la fin de la procédure d'arbitrage, la Gécamines transféra le permis à une nouvelle entreprise de partenariat désormais détenue par Eurasian Resources Group. Dans cette nouvelle joint-venture, la Gécamines détenait une participation plus importante qu'avec First Quantum et avait droit à d'autres flux financiers supplémentaires, notamment les royalties.
79. Art. 3.1 Protocole d'Accord Metalkol du 5 avril 2016.
80. États Financiers 2016, 14 (total toutes recettes confondues : \$523 millions).
81. Gécamines, Ordre de paiement RS10214/6 du 7 mai 2016 depuis son compte à la Rawbank se terminant en -21, ITIE 2016 ; Déclaration désagrégée des paiements de la Gécamines à l'Etat, ITIE 2016 ; Déclaration désagrégée des recettes de la Gécamines, Relevés Swifts partagés par Eurasian Resources Group BV dans le cadre de demandes d'information supplémentaires dans le cadre de l'ITIE. Le compte de la BCC est différent du virement du 1er avril 2016 mais est toujours logé à la Rawbank.
82. Liste des créances Gécamines, 2021 ; Déclaration désagrégée des paiements de la Gécamines à l'Etat, ITIE 2016 ; Déclaration désagrégée des recettes de la Gécamines aux entités étatiques ; Gécamines, Ordre de paiement R510280/6 du 9 juin 2016 depuis son compte à la Rawbank se terminant en -21.
83. Gécamines, Ordre de paiement RS10464/6 du 23 juin 2016 depuis son compte à la Rawbank se terminant en -21. Gécamines, Ordre de paiement RS10214/6 ; Gécamines, Ordre de paiement Gécamines R510280/6 ; Gécamines, Ordre de paiement RS10464/6.
84. Liste Créances Gécamines 2021 ; Gécamines, Etats Financiers Exercice 2014, 25.
85. Relevé du compte de Sud Oil à la BGFI se terminant par 6012 et documents internes de la BGFI issus des documents Congo Hold-up.
86. Yann Philippin, Justine Brabant, Sébastien Bourdo et Karine Pfenniger, [Congo hold-up : comment le clan Kabilia a détourné 138 millions de dollars](#), Mediapart, 19 nov. 2021 (ci-après « Mediapart, Détournement 138 millions, 19 nov. 2021 ») ; Groupe d'Etudes sur le Congo, [The President's Bank : Sud Oil, Kwanza Capital, and the Kabilia Family](#), 19 nov. 2021 (ci-après « GEC, President's Bank, Nov. 2021 »).
87. Sonia Rolley, [Congo Hold-Up: Sud Oil, la siphonneuse du premier cercle de Joseph Kabilé](#), RFI, 19 nov. 2021.
88. Zoom-Eco, [Banque Centrale: le mandat du Gouverneur expire ce 14 mai 2018](#), 13 mai 2018, disponible sur .
89. Liste Créances Gécamines 2021 ; Gécamines, Etats Financiers Exercice 2016, 33 (renseigne seulement un montant agrégé de \$85 million pour l'année 2016) ; Gécamines, Ordre de Paiement N°RS10159/6.
90. BGFI Bank RDC, "Société Texico", compte se terminant en -84.



91. Textiles et imprimerie du Congo (TEXICO), Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2014, disponible via le RCCM ; Textiles et imprimerie du Congo (TEXICO), Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, 4 Sep. 2017, disponible via le RCCM. Pour plus d'informations, voir The Sentry, [The Backchannel](#), 2021.
92. The Sentry, [The Backchannel](#), 2021, 24.
93. Liste Crédits Gécamines 2021, Gécamines, Ordre de paiement RS10214/6 ; EITI, [Déclaration désagrégée](#) des paiements de la Gécamines aux autres entités étatiques, exercice 2016 ; Il faut noter que ces paiements ont été déclarés comme ayant été faits à une entité étatique non définie plutôt qu'à la Banque Centrale. Un rapport ultérieur sur l'analyse des Etats Financiers 2016 de la Gécamines note qu'il doit s'agir d'avances fiscales « versées à la DGI », or rien dans les Etats Financiers 2016 ne confirme que la DGI était bénéficiaire de ces fonds. L'ITIE n'a pas répondu à nos demandes de clarification. ITIE-RDC, Rapport de revue des états financiers des entreprises publiques extractives GECAMINES, MIBA, SODIMICO et SONAHYDRO, juillet 2018.
94. Mediapart, Détournement 138 millions, 19 nov. 2021 ; GEC, President's Bank, Nov. 2021, 11.
95. Liste Crédits Gécamines 2021, Gécamines, Ordre de paiement RS10280/6 et RS10464/6 ; EITI, [Déclaration désagrégée](#) des paiements de la Gécamines aux autres entités étatiques, exercice 2016.
96. Relevés des comptes de Sud Oil à la BGFI se terminant par 6014 et 6100, et documents internes de la BGFI issus des documents Congo Hold-up.
97. Sans doute pour brouiller les pistes, Sud Oil vire le même jour, depuis un autre de ses comptes à la BGFI, 2 millions de dollars avec le même libellé « solde retrait 10 millions ». Mais l'opération est immédiatement annulée par la banque et les fonds renvoyés à Sud Oil. Bref, la société des Kabila a bien touché 2 millions de dollars d'[avance sur fiscalité](#) de la Gécamines. Source : Relevés des comptes de Sud Oil à la BGFI se terminant par 6012 et 6014.
98. « Merci de mettre à notre disposition le relevé des comptes GECAMINES à cette date » : courriel d'un auditeur de PWC à un banquier de la BGFI RDC, 4 avr 2018.
99. Courriel de cet informaticien à Moreau Kaghoma, contenant en pièce jointe son « rapport » détaillant les transactions effectuées, 13 avr. 2018.
100. Relevés du compte de Sud Oil à la BGFI se terminant par 6012, du compte de la Gécamines à la BGFI se terminant par 6011, et du compte « BCC Equipements » de la BCC à la BGFI se terminant par 5011.
101. Relevé d'opérations de la BGFI, 13 avr. 2018.
102. Malgré plusieurs relances, ils n'ont pas répondu aux questions des médias du consortium Congo Hold-up, envoyées le 18 oct. 2021.
103. RD-Congo, [l'accord de la Saint-Sylvestre](#), La Croix Africa, 1 jan. 2017.
104. À la demande de la Gécamines, le tribunal de commerce de Lubumbashi a interdit la tenue des assemblées générales ayant pour but de remplacer les mandataires afin de refléter le changement d'actionnariat. Le même tribunal avant nommé un ADG interim ex officio, non reconnu par les actionnaires majoritaires. Préambule, Protocole d'accord transactionnel en date du 6 janvier 2017 entre China Molybdenum Co. Ltd, Freeport McMoran Inc, Lundin Mining Corporation, TF holdings Limited, Tenke Fungurume Mining S.A, BHR Newwood Investment Management Limited et La Générale des Carrières et des Mines S.A. (ci-après « Protocole d'Accord TFM 2017 »).
105. \$2.65 milliards pour la vente des parts de Freeport McMoran à CMOC, et \$114 milliard pour la vente des parts de Lundin Mining à BHR Partners. A.J. Pinto, [Freeport to sell prized Tenke copper mine to China Moly for \\$2.65 billion](#), Reuters, 16 mai 2016 ; Reuters, [Lundin Mining to sell stake in Tenke mine owner for \\$114 billion](#), 15 nov. 2016. Le New York Times révèlera des années plus tard que BHR Partners est connecté à la famille de Joe Biden. Michael Forsythe, Eric Lipton and Dianne Searcey, [How Hunter Biden's Firm Helped Secure Cobalt for the Chinese](#), New York Times, 21 nov. 2021.
106. Christophe Le Bec, [RD Congo : pourquoi la vente du mégaprojet minier TFM ne passe pas](#), 16 juin 2016.
107. Protocole d'Accord TFM 2017.
108. Préambule, Protocole d'Accord TFM 2017.
109. TMB, Gécamines, compte se terminant par -94.
110. TMB, Banque Centrale du Congo Spécial, compte se terminant par -57. Le montant exact est de \$92.708.957.
111. Dans les états financiers de la Gécamines, la somme de \$100,2 millions apparaît uniquement comme une recette pour la Gécamines et non comme une créance vis-à-vis de l'Etat. Gécamines, Etats Financiers 2017, 52 ; Gécamines, États Financiers 2018, 34. Dans les rapports ITIE 2017 et [2018 - mi 2020], il n'y a pas de référence à ce transfert de la Gécamines au compte spécial de la BCC. BDO, Rapport de conciliation ITIE-RDC 2017, déc. 2019 (ci-après « Rapport ITIE-RDC 2017 ») ; Comité Exécutif ITIE, Rapport Assoupli – Exercices 2018, 2019, 2020 (1er semestre), adopté le 21 mars 2021 (ci-après « Rapport ITIE-RDC Assoupli 2018-2020 »).
112. TMB, Banque Centrale du Congo Spécial, compte se terminant par -57.
113. TMB, Banque Centrale du Congo Spécial, compte se terminant par -57.
114. Voir notamment Africa Progress Panel, [Equity in Extractives](#), 2013, 101 ; Global Witness, [Glencore and the Gatekeeper](#), Mai 2014 ; Le Congo n'est pas à vendre, [Des milliards perdus – Enquête financière sur les transactions de Dan Gertler dans le secteur extractif](#), 2021.
115. Voir, à titre d'exemple, Fleurette Group, [Statement by Fleurette Group to Global Witness](#), non daté ; Fleurette Group, [Fleurette Group Statement re: KCC Royalties](#), 15 nov. 2016.



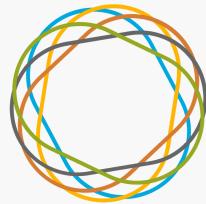
116. Lettre de Dan Gertler à la Sous-Commission Droits de l'Homme du Parlement Européen, 29 sep. 2019.
117. Département de Justice Américain, [Och-Ziff Capital Management Admits to Role in Africa Bribery Conspiracies and Agrees to Pay \\$213 Million Criminal Fine](#), Communiqué de presse du 29 sep. 2016.
118. Glencore, Investigation by the Serious Fraud Office, 5 déc. 2019 ; Serious Fraud Office, ENRC, 11 sep. 2014 ; Glencore, Investigation by the Office of the Attorney General of Switzerland ; Glencore, Update on subpoena from United States Department of Justice.
119. TMB, Banque Centrale du Congo Spécial, compte se terminant par -57. Le montant en euro est de 9.303.241,49.
120. Analyse de Gécamines, Etats Financiers 2016 ; Gécamines, Etats Financiers 2017, Rapport ITIE 2017
121. T. Wilson, [Congo Hires Israeli Firm to Lobby Trump Administration Amid Rift](#), Bloomberg News, 3 mai 2017; Kambale Musavuli, Opinion: [While Kabila's lobbyists cleanse his image abroad, his repression in Congo continues](#), Washington Post, 21 déc. 2018.
122. Bloomberg, Congo Hires Israeli Firm to Lobby Trump, 2017.
123. Colette Braeckman, [Un an après l'accord de la Saint Sylvestre, les chrétiens du Congo passeront des églises à la rue](#), Le Soir, 31 déc. 2017.
124. RFI, [RDC: Nikki Haley veut des élections en 2018](#), 28 oct. 2017.
125. Voir, entre autres, Département du Trésor américain, [Treasury Sanctions High-Ranking Government Security Official for Role in Violence in the Democratic Republic of the Congo](#), 23 juin 2016.
126. Département du Trésor Américain, [United States Sanctions Human Rights Abusers and Corrupt Actors Across the Globe](#), Communiqué de presse du 21 déc. 2017 (ci-après « Trésor américain, Sanctions Gertler, 2017 »).
127. Trésor américain, Sanctions Gertler, 2017.
128. Trésor américain, Sanctions Gertler, 2017.
129. Resource Matters, [The Global Magnitsky Effect – Impact of U.S. sanctions against Gertler on Congo's extractive sector](#), fév. 2018.
130. Rawbank, Courrier à M. Jacques Kamenga, DG de la Gécamines (concerne : rapatriement de EUR 128 millions en votre faveur en 2017), 6 janvier 2020. « Nous confirmons avoir reçu ce rapatriement en date du 04/10/2010, à porter au crédit de votre compte n°05101-01002300022-05/EUR ouvert le 02/10/2017. »
131. EUR 200M loan agreement between la Générale des Carrières et des Mines et Fleurette MUMI, 2 oct. 2017, disponible sur le site de l'ITIE-RDC.
132. Gécamines, Etats Financiers 2017, 36.
133. Gécamines, Etats Financiers 2018, 40.
134. Carter Center, Affaire d'Etat - Privatisation du secteur du cuivre en République Démocratique du Congo, Nov 2017, disponible sur <https://congomines.org/rapport-gecamines>.
135. Liste des créances Gécamines 2021 ; Gécamines, Situation de la créance fiscale et titrisation, 2019 : la première avance de \$85 millions est faite le 16 novembre 2017 ; la deuxième et troisième avance de \$10 millions et de \$45 millions sont faites le 27 novembre. Voir aussi Gécamines, Communiqué : Gécamines dément formellement toutes les allégations diffusées au sujet du prêt de 200 millions d'euros, 23 déc. 2019 (ci-après « Gécamines Communiqué 200M 2019 »).
136. Lettre du Ministre des Finances Henri Yav au Directeur Général de la Direction Générale des Impôts en date du 24 janvier 2018 (concerne: Titrisation et compensation des avances faites au Trésor Public par la Gécamines).
137. Gécamines Communiqué 200M 2019.
138. Le Congo n'est pas à vendre, [15 questions à la Gécamines sur le prêt de 200 millions d'euros](#), déc. 2020.
139. Resource Matters Impact Magnitsky 2018.
140. H. Sanderson et N. Hume, Gertler seeks \$3bn damages from former partner Glencore, Financial Times, 27 avril 2018, disponible sur <https://www.ft.com/content/a29b7ce6-4a39-11e8-8ae9-4b5ddcca99b3>.
141. Reuters, [Katanga Mining Says Gécamines Commenced Legal Proceedings In Congo To Dissolve Kamoto Copper Company](#), 22 avril 2018.
142. Glencore, [Settlement of dispute with Ventora and Africa horizons](#), Communiqué de presse du 15 juin 2018.
143. Glencore, [Katanga Mining announces settlement of DRC Legal Dispute with Gécamines and Agreement for the Resolution of KCC's Capital Deficiency](#), Communiqué de presse du 12 juin 2018.
144. La Gécamines reverse 15 M\$ à la BCC le 23 juillet 2018, 30 M\$ millions le 6 novembre 2018, 20 M\$ le 7 novembre 2018, 2,5 M\$ le 21 décembre 2018, 20 M\$ le 27 décembre 2018 et 4M\$ le 7 janvier 2019. Liste des Créances Gécamines, 2021.
145. \$28 millions sont versés au titre d'avances, le restant est constitué de prêts. Pour l'un de ces prêts, l'argent sera à rembourser en tranches de \$5 millions par mois à partir de février 2019, c'est à dire juste après la tenue des élections.
146. Lettre Min Finances 26 déc. 2018.
147. The Sentry, The Backchannel, nov. 2021 ; M. Kavanagh et W. Clowes, China Cash Flowed Through Congo Bank to Former President's, Bloomberg News, 28 nov. 2021.
148. Le Phare, [L'équipe de campagne de Shadary, démentis en cascade!](#), 5 nov. 2018.
149. Gécamines, Conférence de Presse du 28 novembre 2018, disponible sur la page Facebook de la Gécamines.



150. Ibert Yuma-Mulimbi, Words and actions, 9, publié par le New York Times dans le cadre de l'article d'E. Lipton et D. Searcey, Congo Ousts Mining Leader in a Cloud of Corruption Claims.
151. Gécamines, La Vérité sur les mensonges des ONG, Nov. 2018, 26.
152. Gécamines, La Vérité sur les mensonges des ONG, Nov. 2018, 26.
153. Voir à titre d'exemple, Jeune Afrique, Albert Yuma Mulimbi : « La Gécamines redeviendra un opérateur minier indépendant », 16 déc. 2011.
154. GCM Reponses 2020, 9.
155. Lettre M. Alingete IGF 29 oct. 2021.
156. Courrier d'Oliver Meisenberg, Directeur Général de Trust Merchant Bank à Resource Matters, 5 déc. 2021 (ci-après « Lettre TMB 2021 »).
157. Courrier de Mustafa Rawji, Directeur Général de Rawbank, à Resource Matters, 8 déc. 2021 (ci-après « Lettre Rawbank 2021 »).
158. Courrier de Viviane Huybrecht, General Manager Corporate Communication de KBC, à De Standaard, 8 déc. 2021.
159. Art. 1, Convention du Caissier de l'Etat entre la République Démocratique du Congo et Banque Centrale du Congo, Janvier 2004 (ci-après « Convention du Caissier de l'Etat 2004 »).
160. Art. II.1.1. Circulaire ministérielle 002/CAB/MIN/ECO-FIN&BUD/2002 relative au mode de paiement des dettes envers l'Etat (ci-après « Circulaire Paiement Dettes État 2002 »); Banque Centrale du Congo, Présentation du logiciel ISYS-REGIES, Oct 2018. La présentation décrit l'acheminement des taxes et impôts avant et après l'intégration du système ISYS-REGIES, rendu opérationnel en octobre 2020.
161. Art. 9, Arrêté ministériel 076/CAB/MIN/ECO-FIN&BUD/2002 portant mesures d'application du décret 007/2002 du 2 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat ; Art. II.1.2, Circulaire Paiement Dettes État 2002.
162. Banque Centrale du Congo, Présentation du logiciel ISYS-REGIES, Oct 2018.
163. Banque Centrale du Congo, Présentation du logiciel ISYS-REGIES, Oct 2018
164. Précisions IGF 24 nov. 2021.
165. Précisions IGF 24 nov. 2021.
166. Précisions IGF 24 nov. 2021.
167. Précisions IGF 24 nov. 2021.
168. Gécamines, Réponses aux ONG, 2020, 9.
169. Gécamines, Réponses aux ONG 2020, 24.
170. Propos d'Albert Yuma lors de la conférence de presse, « La vérité sur les mensonges de certaines ONG » tenue le 28 novembre 2018, disponible sur la page Facebook de la Gécamines. <https://fb.watch/9KXVZqmIDs/>. Voir aussi Gécamines, Réponses aux ONG 2020, 10 : « Le droit OHADA n'impose point aux sociétés commerciales une obligation de rendre publics leurs Etats financiers, sauf les sociétés anonymes faisant appel public à l'épargne. » ; Comité Exécutif ITIE-RDC, Rapport contextuel 2017-2018, qui indique que le comité exécutif s'est mis d'accord sur le fait que ces états financiers devraient être publiés mais que le secrétariat n'a toujours pas eu de suite de la part de la Gécamines (p.95).
171. Gécamines, Etats Financiers Exercice 2020, disponible sur <https://www.gecamines.cd/rapports/EtatsFinanciers2020.html>. Même dans ce rapport-là, seuls les avances non encore reconnues par l'Etat sont répertoriées de manière détaillée.
172. Nous n'avons pas pu retrouver les avances fiscales dans le rapport ITIE 2012. Elles ne sont pas non plus mentionnées explicitement dans les exercices 2015-2016-2017, mais les formulaires désagrégés incluent une rubrique « autres paiements » où les sommes correspondantes aux avances sont reflétées. Aucun bénéficiaire n'est spécifié, et l'on n'y clarifie pas qu'il s'agit d'avances fiscales.
173. « Ces sommes n'ont pas à être déclarées à l'ITIE, car elles ne correspondent pas à des « paiements effectués » mais à des dettes. » : Gécamines, Réponses aux ONG 2020, 8. Voir aussi p. 26 : « Seule est déclarée à l'ITIE la part ayant fait l'objet d'un paiement effectif, le solde en tant que dette fiscale n'est pas déclaré », selon elle. Elle utilise ce raisonnement pour justifier pourquoi elle n'a pas déclaré avoir reçu des avances de dizaines de millions de dollars de la part de ces partenaires internationaux puisque « ces sommes n'étaient dues à GÉCAMINES. »
174. EY, ITIE 2016, 68 et 77.



175. Malgré la recommandation de l'année précédente, les avances fiscales sont à nouveau omises dans la liste des flux à déclarer pour le rapport 2017. La Gécamines les déclarera tout de même, sans pour autant en fournir les pièces justificatives. Et une fois de plus, le bénéficiaire n'est pas identifié : « Il y a lieu de signaler que ces avances n'ont pas été déclarées parmi les recettes encaissées par la BCC et étant donnée les délais très courts restant pour la publication de ce rapport, nous n'avons pas pu mener les investigations nécessaires auprès des entités bénéficiaires pour la conciliation de ces avances. » Rapport ITIE-RDC 2017, 10. L'administrateur recommande à nouveau l'intégration explicite du flux au courant de l'exercice prochain (Rapport ITIE-RDC 2017, 85). Un résumé des avances fiscales sera présenté dans le rapport assoupli pour les exercices 2018 – mi 2020, agrégé par année et omettant les prêts consentis en 2018. Rapport ITIE-RDC 2018-2020, 189.
176. Réponse du Coordonnateur de l'ITIE-RDC, Jean-Jacques Kayembe, aux questions du consortium Congo Hold-Up en date du 14 déc. 2021.
177. Lettre de la Direction Générale de la Gécamines à la coordinatrice a.i. de l'ITIE en date du 25 octobre 2019 (concerne : Demande d'informations pour le rapport ITIE-RDC), dans laquelle la Gécamines indique qu'il « n'existe pas de base légale de calcul de l'avance fiscale. Le paiement se fait à la demande du Gouvernement, en fonction des besoins de l'État. »
178. Voir plus bas – la première titrisation d'avance fiscale n'intervient qu'en 2017, soit cinq ans après que la première avance ne soit effectuée.
179. Précisions IGF 24 nov. 2021. Voir aussi Lettre M. Alingete IGF 29 oct. 2021.
180. Art. 1, Convention du Caissier de l'Etat entre la République Démocratique du Congo et Banque Centrale du Congo, Janvier 2004 (ci-après « Convention du Caissier de l'Etat 2004 »).
181. Lettre Rawbank, 8 déc 2021.
182. Lettre TMB 5 déc. 2021
183. F.K, Congo-Kinshasa: Passation des pouvoirs à la BCC – La page Masangu est définitivement tournée, Le Potentiel, 18 mai 2013; Actualité.cd, RDC : Deogratias Mutombo quitte la BCC, 5 juillet 2021
184. Précisions IGF 24 nov. 2021.
185. Art. 13, Décret n°13/050 portant règlement général sur la comptabilité publique. Il doit constater et liquider les recettes de l'Etat et de déterminer les modalités de versement au Trésor Public – Art. 6 Décret n° 007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat
186. Art. 17 Décret n° 13/050 portant règlement général sur la comptabilité publique.
187. La BCC doit lui transmettre au Ministre un extrait quotidien du solde du Compte Général du Trésor et un récapitulatif mensuel des entrées et sorties des fonds effectuées pour son compte. Art. 7, Convention du Caissier de l'Etat 2004.
188. 7sur7, MINISTÈRE DES FINANCES : Patrice Kitebi passe le flambeau à Henri Yav Mulang, déc. 2014 ; Actualité.cd, Ministère des Finances: la remise et reprise effectuée entre Henri Yav et José Sele, 7 sep. 2019. Le Ministre des finances en fonction en 2012, M. Patrice Kitebi, dit ne pas se souvenir d'avoir sollicité une avance quelconque de la Gécamines, et se dédouane par ailleurs de toute responsabilité via son avocat. « Dans l'affaire GECAMINES-BCC, une évidence est celle de l'absence du retraitage de tous les fonds auprès du compte général du Trésor, excluant toutes implications de notre client à l'époque Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé des Finances. »
189. Lettre Vice-Gouverneur BCC 2012 ; Lettre Gouverneur BCC 2012 ; Lettre Min Finances 26 déc. 2018 ; Ministre des Finances Henri Yav Mulang, Lettre N°CAB/MIN/FINANCES/2018/4656 (concerne : besoin de financement), 5 nov. 2018, publiée dans Gécamines, Réponses aux ONG 2020.
190. Gécamines, Réponses aux ONG 2020, 24.
191. Précisions IGF 24 nov. 2021.
192. Précisions IGF 24 nov. 2021.
193. Lettre IGF au Ministre des Finances 28 Oct. 2021.
194. Précisions IGF 24 nov. 2021.
195. Autour de cette époque, le Président Mobutu met en place un système de détournement d'une part des recettes de l'entreprise étatique assez simple : la Gécamines peut garder les préfinancements qu'elle reçoit pour sa production – environ 70% des recettes – mais le profit d'exportation, c'est-à-dire ce que l'acheteur paie au-delà du préfinancement, sera reversé directement à la présidence. Erwin Blumberthal, Zaïre – Rapport sur sa crédibilité financière internationale, 20 avril 1982, disponible en annexe au livre d'Emmanuel Dungia, Mobutu et l'argent du Zaïre, 1993.
196. Actualité.cd, RDC: ce qu'il faut savoir de Malangu Kabedi-Mbuyi, 6 juillet 2021.
197. Entretien M. Alingete 9 nov. 2021.



**resource matters**



#### **Annexe 4 : Aperçu de certains numéros de comptes pertinents de la Gécamines et de la Banque Centrale du Congo**

- Décembre 2015:
  - Ordonnateur : Gécamines
  - Banque : BGFI Bank
  - Deux transactions depuis le Compte 1 : 26300-50011676014-70 USD
  - Une transaction depuis le Compte 2 : 26110-50011676011-19 USD
- Avril 2016 ; Mai 2016 ; Juin 2016
  - Ordonnateur : Gécamines
  - Banque : Rawbank
  - Compte : 05130-01002300001-21 USD
- Janvier 2017
  - Ordonnateur : Gécamines
  - Banque : Trust Merchant Bank
  - Compte : 00017-25000-XXXXXXXXXX-94
- Novembre 2017
  - Ordonnateur : Gécamines Développement
  - Banque : Rawbank
  - Compte : 05101-01002300023-02

Les principaux comptes de la Banque Centrale qui ont réceptionné les fonds sont les suivants:

- Août 2012 :
  - Bénéficiaire : Banque Centrale du Congo
  - Banque : Banque des Règlements Internationaux
  - Compte : 021085732
  - Swift : BISBVHBBXXX
  - Banque correspondante : Federal Reserve Bank of New York (Swift FRUNYUS 33XXX)
- Décembre 2015 ; Avril 2016
  - Bénéficiaire : Banque Centrale du Congo
  - Banque : Rawbank
  - Compte : 05101-0500002702-69
  - Swift : RAWBCDKI
- Mai 2016 ; Juin 2016
  - Bénéficiaire : Banque Centrale du Congo
  - Banque : Rawbank
  - Compte : 05101-72599999601-39
  - Swift : RAWBCDKI
- Janvier 2017
  - Bénéficiaire : Banque Centrale du Congo “Compte spécial”
  - Banque : Trust Merchant Bank
  - Compte : TMB 00017-11000-XXXXXXXXXX-57



## **Annexe 5 : Dispositions pénales pertinentes**

### **DES FAUX COMMIS EN ÉCRITURES**

**Article 124** : Le faux commis en écriture avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire sera puni d'une servitude pénale de six mois à cinq ans et d'une amende de vingt-cinq à deux mille zaïres, ou d'une de ces peines seulement.

**Article 125** : Si le faux a été commis par un fonctionnaire ou agent de l'Etat, dans l'exercice de ses fonctions, la servitude pénale pourra être portée à dix ans et l'amende à cinq mille zaïres.

### **DES DÉTOURNEMENTS ET DES CONCUSSIONS COMMIS PAR DES PERSONNES REVÊTUDES DE MANDAT PUBLIC OU CHARGÉES D'UN SERVICE OU D'UNE MISSION DE L'ETAT OU D'UNE SOCIÉTÉ ÉTATIQUE**

**Article 145** : Tout fonctionnaire ou officier public, toute personne chargée d'un service public ou parastatal, toute personne représentant les intérêts de l'Etat ou d'une société étatique au sein d'une société privée, parastatale ou d'économie mixte en qualité d'administrateur, de gérant, de commissaire aux comptes ou à tout autre titre, tout mandataire ou préposé des personnes énumérées ci-dessus, qui aura détourné des deniers publics ou privés, des effets en tenant lieu, des pièces, titres, actes, effets mobiliers qui étaient entre ses mains, soit en vertu, soit à raison de sa charge, sera puni de un à vingt ans de travaux forcés.

En condamnant à la peine prévue à l'alinéa précédent, le juge prononcera en outre :

- 1°. abrogé par l'article 1er de l'ordonnance-loi n° 86-030 du 05 avril 1986.
- 2°. l'interdiction pour cinq ans au moins et dix ans au plus après l'exécution de la peine, du droit de vote et du droit d'éligibilité;
- 3°. l'interdiction d'accès aux fonctions publiques et paraétatiques quel qu'en soit l'échelon;
- 4°. la privation du droit à la condamnation ou à la libération conditionnelles et à la réhabilitation dont le but est de faire bénéficier le coupable des avantages prohibés au présent article;
- 5°. l'expulsion définitive du territoire de la République après l'exécution de la peine, si le condamné est un étranger.

Sera puni des peines portées aux alinéas 1er et 2 ci-dessus, celui qui, sciemment, aura, de quelque manière que ce soit, dissimulé ou caché soit les deniers ou les biens détournés, soit certains biens du coupable dans le but de les faire échapper à la confiscation. Article 145 bis : Tout fonctionnaire ou officier public, toute personne chargée d'un service public ou parastatal, toute personne représentant les intérêts de l'Etat ou d'une société étatique au sein d'une société privée, parastatale ou d'économie mixte en qualité d'administrateur, de gérant, de commissaire aux comptes ou à tout autre titre, tout mandataire ou préposé des personnes énumérées ci-dessus qui aura méchamment ou frauduleusement détruit ou supprimé, dissimulé ou caché des actes, des titres ou tout autre document dont il était dépositaire en sa qualité ou qui lui avaient été communiqués à raison de sa qualité, sera puni d'une servitude pénale de deux à vingt ans.



---

**Article 145 ter** : Les infractions visées aux articles 79 à 81, 89 à 94, 98 à 100, 101 à 102, 124 à 127, seront punies des peines doubles de celles que la loi prévoit, lorsqu'elles ont pour but de réaliser ou de dissimuler les infractions prévues aux articles précédents de la présente section.

**Article 146** : Seront punis d'une servitude pénale de six mois à cinq ans tous fonctionnaires ou officiers publics, toutes personnes chargées d'un service public ou parastatal, toutes personnes représentant les intérêts de l'Etat ou d'une société étatique au sein d'une société privée, parastatale ou d'économie mixte en qualité d'administrateurs, de gérants, de commissaires aux comptes ou à tout autre titre, tous mandataires ou préposés des personnes énumérées ci-dessus qui se sont rendus coupables de concussion en ordonnant de percevoir, en exigeant ou en recevant ce qu'ils savaient n'être pas dû ou excéder ce qui était dû pour droits, taxes, contributions, revenus ou intérêts, pour salaires ou traitements, pour indemnités, primes ou tout autre avantage.

En condamnant à la peine prévue à l'alinéa précédent, le juge prononcera en outre :

1°. la confiscation de la rétribution perçue par le coupable ou du montant de sa valeur lorsqu'elle n'a pu être saisie si la concussion résulte de la perception illicite, pour le compte du concussionnaire ou d'un tiers autre que l'Etat, des avantages inclus cités à l'alinéa précédent;

2°. l'interdiction pour cinq ans au moins et dix ans au plus, après l'expiration de la peine, du droit de vote et du droit d'éligibilité;

3°. l'interdiction d'accès aux fonctions publiques et paraétatiques quel qu'en soit l'échelon;

4°. la privation du droit à la condamnation ou à la libération conditionnelles et à la réhabilitation dont le but est de faire bénéficier le coupable des avantages prohibés à l'article 145 de la présente section;

5°. l'expulsion définitive du territoire de la République après l'exécution de la peine si le condamné est un étranger.

## DE LA PARTICIPATION DE PLUSIEURS PERSONNES A LA MEME INFRACTION

**Article 21** : Sont considérés comme auteurs d'une infraction :

1°. ceux qui l'auront exécutée ou qui auront coopéré directement à son exécution;

2°. ceux qui, par un fait quelconque, auront prêté pour l'exécution une aide telle que, sans leur assistance, l'infraction n'eût pu être commise;

3°. ceux qui, par offres, dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, auront directement provoqué cette infraction;

4°. ceux qui, soit par des discours tenus dans des réunions ou dans des lieux publics, soit par des placards affichés, soit par des écrits, imprimés ou non et vendus ou distribués, soit par des dessins ou des emblèmes, auront provoqué directement à la commettre, sans préjudice des peines qui pourraient être portées par décrets ou arrêtés contre les auteurs de provocations à des infractions, même dans le cas où ces provocations ne seraient pas suivies d'effets.

**Article 22** : Seront considérés comme complices :



- 
- 1°. ceux qui auront donné des instructions pour la commettre;
  - 2°. ceux qui auront procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui a servi à l'infraction sachant qu'ils devaient y servir;
  - 3°. ceux qui, hors le cas prévu par l'alinéa 3 de l'article 22, auront avec connaissance aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de l'infraction dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée ou dans ceux qui l'ont consommée;
  - 4°. ceux qui, connaissant la conduite criminelle des malfaiteurs exerçant des brigandages ou des violences contre la sûreté de l'Etat, la paix publique, les personnes ou les propriétés, leur auront fourni habituellement logement, lieu de retraite ou de réunion.